

## Conseil Municipal du 16 mai 2018

### - Procès-verbal -

L'an deux mille dix-huit, 16 du mois de mai à 19 heures, le Conseil Municipal d'Artigues-près-Bordeaux, convoqué le 9 mai par Madame Anne-Lise JACQUET, Maire, s'est réuni au Château Lestrille.

#### Présents :

Mme Anne-Lise JACQUET, Maire,  
M. Thomas TEYSSIER, Mme Geneviève COIRIER, Mme HOSTENS Fabienne, M. Bernard GRAND, M. Claude DAUVILLIER, M. Mathieu CHOLLET, Mme Claire CHAMBOISSIER, M. Geoffrey BAUR, adjoints, Mme Lucienne DIDION, Mme CHASSAIGNE Valérie (jusqu'à 20h), Mme Martine CAZENAVE, M. Roland DOUBA, M. Michel JOBERT, M. HOSTEINS Eric, Mme Colette BERTRAND, Mme Arlette REMAUT-BOCCHIA, M. Jean-Yves GUILLOT, M. Vincent BRUN, M. COLOMBO Jean-Christophe, conseillers municipaux.

#### Absents ayant donné procuration :

Mme CHASSAIGNE Valérie a donné pouvoir à Mme Geneviève COIRIER (à partir de 20h – Délibération 2018/24).  
Mme GARBÉ LAMBROT Karine a donné pouvoir à Mme le Maire.  
Mme LAGORCE Sylvie a donné pouvoir à M. Claude DAUVILLIER

#### Secrétaire de séance :

Mme Martine CAZENAVE

---

#### Madame le Maire :

« Nous ouvrons le Conseil Municipal. Au préalable je voudrais que nous fassions une minute de silence pour rendre hommage aux victimes de l'attentat qui a eu samedi dernier à Paris, dans le quartier de l'Opéra. Nos pensées, bien entendu, vont aux familles du jeune homme de 29 ans qui est décédé en pleine rue et aux quatre autres victimes, à qui nous adressons tous nos vœux de prompt rétablissement.

Encore une fois, notre pays est attaqué en son cœur par des sombres barbares qui ne s'attaquent plus à des symboles, mais bien de manière aléatoire à de simples citoyens comme vous et moi, et surtout à des jeunes.

Si nous pouvons remercier nos forces de sécurité qui sont intervenues dans un temps record pour stopper ce qui aurait pu être un massacre et mettre hors d'état de nuire ce criminel, nous ne pouvons qu'être sidérés par l'accumulation de ces horreurs qui ont encore brisé la vie de tant de mères de famille, de pères, de femmes, de maris, d'enfants et d'amis.

Aussi je vous propose maintenant de leur rendre hommage en faisant ensemble une minute de silence en leur honneur. Je vous demande de bien vouloir vous lever.

#### *Une minute de silence*

Je vous remercie.

Bien. Nous allons commencer par l'approbation du procès-verbal du 28 février dernier. Nous avons reçu vos observations qui seront annexées au procès-verbal. Qui est d'avis d'approuver ce procès-verbal ? »

#### Vincent BRUN :

« Je vous demande juste une petite minute. Effectivement, ce qui nous surprend, quand on reçoit ce procès-verbal, c'est qu'on a eu à peu près toutes les versions possibles et imaginables. Vos dires changent, les nôtres et cette fois-ci, tous les débats de fin de Conseil Municipal sont marqués comme inaudibles. Alors, si c'est possible de bien vérifier que nos micros fonctionnent.

Et puis ce qui m'interroge et la question que je voudrais vous poser, c'est quel est le nom de l'entreprise qui a fait ce travail ? Combien ça coûte à la collectivité ? Et puis ses coordonnées afin qu'on puisse les contacter pour savoir si le fait de marquer ces « inaudible » vient d'eux ou vient de vous. Voilà ma question. »

#### Madame le Maire :

« Quand il y a un débat, bien souvent, on ne se coupe la parole, et donc, ça fait plusieurs fois que je vous le dis, les enregistrements ne sont pas audibles parce qu'il y a deux voix dans l'enregistrement. Donc effectivement, à chaque fois que vous me coupez la parole, c'est inaudible. Quand vous parlez ensemble, quand il y a trois voix ou quatre voix c'est la même chose »

#### Jean-Christophe COLOMBO :

« Donc, je me permettrai de vous fournir notre enregistrement qui... on entend toutes les voix. »

#### Madame le Maire :

« Maintenant, un peu de respect. Vous ne me couperez plus la parole.

Bien. Qui est d'avis d'approuver ce compte-rendu ? Que faites-vous ? Contre. Deux contre.

La nomination du secrétaire de séance, Martine CAZENAVE.

Nous allons passer par les communications et par le rapport annuel du Délégué Bébébiz' pour l'année 2017. Est-ce que vous avez des commentaires ?

Je vais en faire quelques-uns, concernant bien entendu la gestion par Délégation de Service Public de la crèche.

Sur 53 familles, 9 sont en recherche d'emploi pour l'un des deux parents, ce qui veut dire que nous accueillons les enfants dont les parents sont en recherche d'emploi de manière ponctuelle.

91 % d'enfants font partie d'une cellule familiale, et 9 % de familles sont monoparentales. Donc, c'est plutôt une structure qui fonctionne très, très bien et qui rend un vrai service public aux usagers. »

---

## **- Motion portant sur les conditions de déploiement des compteurs Linky sur la commune d'Artigues-près-Bordeaux**

### Madame le Maire :

« Maintenant nous allons passer aux motions. Il n'y a pas de vote, c'est une communication. Concernant la motion Linky, comme, je l'ai dit tout à l'heure, nous nous étions engagés, après avoir organisé deux réunions publiques concernant la pose des compteurs Linky sur la commune. Nous avons invité ENEDIS à répondre aux interrogations de chacune et de chacun. Et à travers ces deux réunions publiques une pour les contres et puis une pour la société qui défendait son projet, chacun a pu se faire sa propre opinion du compteur. Et comme je m'y étais engagée avec mon équipe, nous présentons la motion au Conseil Municipal, afin que chaque Artiguais et Artiguaise puisse conserver la liberté individuelle de s'opposer à l'installation du compteur Linky à leur domicile.

La première motion, parce qu'il y aura une autre motion après, concerne le soutien au personnel de FORD.

La loi du 17 août 2015, relative à la transition énergétique pour la croissance verte prévoit la généralisation des compteurs communicants pour l'électricité et de fait, l'obligation aux titulaires d'un abonnement électrique d'accepter le remplacement de leur ancien compteur, même récent, par un nouveau compteur communicant appelé Linky. Ça, c'est la loi.

Cette mesure concerne en France près de 35 millions de foyers destinés à être équipés d'ici 2021 par ENEDIS. Le déploiement des compteurs Linky doit débuter en juin 2018 sur la Commune d'Artigues et, au préalable, deux réunions publiques ont eu lieu en mars dernier afin de permettre à chacun de se renseigner sur ce nouveau dispositif et de se faire son propre avis sur la question.

Il convient également de préciser que le Syndicat Départemental d'Energie Électrique de la Gironde, le SDEEG, est le propriétaire de la totalité des compteurs électriques du Département. Cependant, il est primordial pour le Conseil Municipal d'Artigues que les habitants puissent conserver la liberté individuelle de s'opposer à l'installation des compteurs Linky à leur domicile, sans que leur refus engendre de la part d'ENEDIS ou de son prestataire OK Service des actions de pose forcée ou de harcèlement.

**C'est pourquoi le Conseil Municipal d'Artigues près Bordeaux demande expressément à ENEDIS ainsi qu'à son prestataire OK SERVICES :**

- **de respecter le choix de chaque Artiguaise et Artiguais,**
- **de n'effectuer aucune pose forcée en cas de refus d'installation d'un usager,**
- **de n'exercer par la suite aucune forme de pression ou d'intimidation sur ce(s) dernier(s).**

Cette motion sera adressée à ENEDIS et son prestataire et sera diffusée sur les différents supports de communication de la ville.

Voilà la motion que nous allons envoyer à ENEDIS et que nous allons envoyer à Ok Service. Vous avez des commentaires à faire ? »

### Vincent BRUN :

« Oui. Sur le fond et sur la forme. Sur la forme, on vous a écrit parce que dans l'ordre du jour de ce Conseil Municipal, il n'y avait pas de motion Linky. Donc, on a été surpris, on vous a

écrit. On le verra à la fin du conseil puisqu'on vous a posé une question. Et par miracle, hier soir à moins de 24 heures du Conseil Municipal, on a eu droit à un coup de téléphone de votre équipe pour nous dire que la motion venait de sortir du chapeau. On est content de la voir revenir. Ça, c'était sur la forme.

Sur le fond, on souhaite faire deux amendements concernant votre motion. La première, c'est d'ajouter au paragraphe : « La Commune d'Artigues près Bordeaux demande en tant qu'adhérente au SDEEG, propriétaire de la totalité des compteurs, d'interdire la pose chez les Artiguisiennes et les Artiguisiens ne souhaitant pas l'installation du compteur Linky ». C'est le premier amendement qu'on souhaiterait sur cette motion.

Et la deuxième, après le tiret « de n'exercer par la suite aucune forme de pression », nous souhaiterions ajouter la phrase : « La Commune d'Artigues près Bordeaux s'engage à soutenir par tous les moyens juridiques qu'elle jugera nécessaires les Artiguisiennes et les Artiguisiens ne souhaitant pas l'installation du compteur Linky ». Voilà. »

Madame le Maire :

« Concernant la première chose, il y a deux points. C'est le SDEEG qui est propriétaire du compteur. Nous n'avons aucun moyen de faire plier le SDEEG pour qu'il prenne une décision de refuser le compteur Linky. »

Vincent BRUN :

« C'est une motion donc justement. »

Madame le Maire :

« Deuxième chose, la commune n'investira pas et n'a pas les moyens financiers de payer tout moyen juridique pour aider les Artiguisiens à attaquer les compteurs. Enfin, vous-même avez écrit lors de la proposition de motion... »

Vincent BRUN :

« Oui. »

Madame le Maire :

« Les collectivités ne peuvent pas faire obstacle au déploiement du compteur Linky, une délibération d'un Conseil Municipal s'opposant au déploiement des compteurs serait entachée d'illégalité ».

Vincent BRUN :

« Oui, c'est vrai. »

Madame le Maire :

« Voilà. C'est tout. »

Vincent BRUN :

« Mais ce n'est pas ce que je vous dis aujourd'hui. Ce que je vous dis juste, c'est que la Commune d'Artigues s'engage à soutenir. Parce que si on est tout seul face à ENEDIS, c'est compliqué, tandis que dans une motion, si on dit que la Mairie s'engage à soutenir par tous les moyens juridiques les Artiguisiennes et les Artiguisiens qui ne souhaitent pas l'installation du compteur Linky, il y a plusieurs... »

Madame le Maire :

« Nous n'allons pas payer l'avocat pour l'ensemble des Artiguisiens. Enfin, on n'a pas les moyens de faire ça. Ce n'est pas notre rôle non plus, c'est de l'argent public ! »

Vincent BRUN :

« Ce n'est pas ça qu'on vous dit. Très bien. »

Madame le Maire :

« C'est que vous nous demandez. »

Vincent BRUN :

« Très bien. Moi, ce que je vous dis, c'est que la Ville de Bayonne le fait et je ne vois pas en quoi à Bayonne on peut le faire et à Artigues, on ne pourrait pas le faire. C'est une façon de montrer votre détermination. Vous aviez eu beaucoup de détermination avant la venue des deux... voilà. »

Madame le Maire :

« Mais j'ai toujours la détermination... »

Vincent BRUN :

« Là, quand on lit votre motion, il ne se passe pas grand-chose. C'est dommage. C'est un raté. »

Madame le Maire :

« La motion répond aux interrogations. Moi j'ai rencontré les membres de Stop Linky, ce qu'ils demandaient, c'est qu'ENEDIS laisse le libre choix à chacune et à chacun. Nous ne sommes pas une association, nous sommes une collectivité. Que vous vous retourniez à la limite vers Que Choisir, qui fait des actions de groupe auprès de la justice et du tribunal, et on l'a vu encore récemment, ça d'accord. Mais ne demandez pas à la Commune de faire ça. Elle n'en a pas les moyens, ni humains, ni financiers. Est-ce que vous êtes d'accord ? »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Vous avez quand même remarqué qu'il y a près de 50 % des foyers artiguais qui sont opposés à ces compteurs ? C'est quand même une grosse proportion. »

Madame le Maire :

« 50 % ? »

Jean-Christophe COLOMBO :

« 50 % des foyers artiguais, oui. »

Madame le Maire :

« Mais où avez vu ce chiffre ? »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Mais quand vous voyez le nombre de signataires de la pétition et le nombre de personnes par foyer, vous faites la moyenne, ça fait à peu près 50 % des personnes qui sont... »

Madame le Maire :

« On est 8 500 habitants et on a une pétition de 1 000 habitants... »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Je ne parle pas d'habitants, je parle de foyers Madame. »

Madame le Maire :

« ... de 1 000 personnes avec les femmes, les enfants et les cousins et les cousines. »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Je parle de foyers. Je parle de foyers. Je parle de foyers, du nombre de foyers Madame. »

Madame le Maire :

« Bon... »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Et quand même, la Commune d'Artigues est quand même adhérente au SDEEG qui, vous le rappelez vous-même, est propriétaire des compteurs. Qu'est-ce que ça vous coûte de... vous permettez que je finisse ma phrase parce que vous ne savez même pas ce que je vais dire ? »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Ça vous coûte quoi de demander et de transmettre aussi la motion au SDEEG dont on est adhérent pour leur dire : « Vous êtes propriétaire des compteurs, nous vous demandons aussi de faire de votre part de travail et de faire en sorte que les gens qui s'y opposent n'aient pas de problème ». »

Madame le Maire :

« Nous rajouterons l'envoi de la motion au SDEEG. D'accord.

Qui est d'avis d'approuver cette motion ? Qu'est-ce que vous faites ? Vous faites quoi Messieurs ? »

Vincent BRUN:

« Vous n'ajoutez pas l'aide aux Artiguais. »

Madame le Maire :

« Non. Je ne m'engagerai pas sur une aide que je ne peux pas apporter. On parle de fonds publics, donc je ne peux pas. Vous votez quoi Messieurs ? »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Contre puisqu'on a proposé des amendements, et vous ne voulez pas les prendre. »

Madame le Maire :

« Eh bien écoutez, il n'y a pas de soutien à la motion. C'est un peu dommage parce que sur les autres collectivités, il y a un soutien de l'opposition. »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Elle ne va pas assez loin votre motion. »

Madame le Maire :

« Quant aux motions, je vais répondre à votre question. Pour les motions il n'y a pas d'obligation. On aurait pu les poser sur table ce soir. Simplement, je vous rappelle un petit peu qu'un Conseil Municipal se prépare et qu'avec les ponts, les vacances des uns et des autres, nous avons eu une réunion majoritaire lundi dernier, ce lundi, après la commission réunie et les élus majoritaires ont eu les motions. Voilà. »

Un intervenant :

« C'est 2 votes contre alors ? »

Madame le Maire :

« 2 votes contre. »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Oui, mais vous avez oublié de la mettre à l'ordre du jour. Il a fallu qu'on vous écrive pour vous le dire. »

Madame le Maire :

« Non, mais on n'était pas obligé de la mettre dans l'ordre du jour. Vous savez, à la Métropole, c'est régulièrement où on a des motions qui nous arrivent la veille pour le lendemain. »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Mais il se passe tellement de choses à la Métropole, Madame, en ce moment. »

Madame le Maire :

« Et qui sont même négociées entre groupes politiques. »

---

## **- Motion portant sur la sauvegarde de l'usine FORD à BLANQUEFORT**

Madame le Maire :

« Allez, concernant la motion sur la sauvegarde de l'usine FORD à Blanquefort. »

L'annonce brutale de FORD et sa décision unilatérale, sans concertation, de cesser d'investir sur le site de Blanquefort a choqué les salariés de l'usine, les partenaires institutionnels ainsi que l'opinion publique. Un choc tout d'abord au niveau social. 900 emplois sont concernés, sans compter les emplois induits sur l'ensemble du Département, on imagine les conséquences d'un éventuel scénario catastrophe. La direction de FORD, depuis quelques mois, n'a jamais fait de réelle proposition concrète. A l'inverse, les salariés de l'usine ont eu une attitude responsable en formulant des solutions industrielles réalistes.

Ces propositions étaient présentées lors des différents comités de suivi. C'est quelques semaines avant la fin de l'accord-cadre avec les pouvoirs publics que FORD Europe fait volteface en refusant tout ce qui est proposé et en refusant même de se déplacer sur le site sous de faux prétextes.

Concrètement, FORD n'a aucune raison économique de partir. En effet,

- La Direction a réalisé une étude en 2017, qui a salué la compétitivité du site puisque celle-ci a gagné plus de 8 % d'efficacité contre 4 % en moyenne pour les autres sites FORD. L'entreprise a reconnu que le site de Blanquefort avait de vrais savoir-faire et une réelle technicité.
- L'activité peut être maintenue *a minima* jusqu'à fin 2019 si la direction accepte une augmentation des volumes de la boîte produite aujourd'hui. En effet, on pourrait produire davantage de boîtes 6F35 sans aucun investissement de la part de FORD.
- FORD est un constructeur en retard sur le marché européen pour la voiture de demain, voiture électrique, hybride, autonome. Il s'agit de véritables opportunités économiques.

L'État et la Région sont prêts à travailler avec la direction de FORD à ce sujet. Pourquoi ne fait-on pas participer l'usine de Blanquefort à ces défis de demain ?

Aussi, le **Conseil Municipal d'Artigues près Bordeaux** :

- **apporte son soutien à l'ensemble du personnel du site industriel de FORD à Blanquefort,**
- **demande à la direction de FORD de tenir ses engagements pris auprès du Gouvernement et à maintenir l'activité jusqu'à fin 2019.** Ce délai laisserait le temps nécessaire pour que les différents acteurs impliqués puissent penser tous ensemble à une véritable stratégie industrielle pour ce site, avec une direction de FORD réellement engagée et qui travaille enfin en toute transparence.

Cette motion sera adressée à la direction de FORD et ses salariés et sera diffusée sur les différents supports de communication de la ville.

Est-ce que vous avez des commentaires par rapport à cette motion ? »

Vincent BRUN :

« Non, nous soutenons nous aussi les salariés de FORD. »

Madame le Maire :

« Bien. Qui est d'avis d'approuver cette motion ? À l'unanimité. Je vous remercie.

Le procès-verbal, c'est fait.

L'absence, Karine GARBÉ à Madame le Maire donne pouvoir, et Sylvie LAGORCE à Claude DAUVILLIER, Valérie CHASSAIGNE sera obligée de partir à 20 heures et donne pouvoir à Geneviève COIRIER.

Martine CAZENAVE, la première délibération ? »

---

## **Délibération n° 2018 / 14 – Délibération relative à la modification du Règlement Intérieur du Conseil Municipal**

Martine CAZENAVE :

« Délibération 14 sur le règlement : modification du Règlement Intérieur du Conseil Municipal. »

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-7 et suivants ;

**VU** le règlement intérieur du conseil municipal voté le 23 septembre 2014 et notamment ses articles 2 et 26 ;

**CONSIDÉRANT** que le règlement intérieur du Conseil municipal prévoit qu'il peut-être modifié sur proposition du Maire ou d'un tiers des membres en exercice de l'assemblée communale ;

**CONSIDÉRANT** les moyens de dématérialisation offerts aux collectivités permettant de réduire de manière significative les éditions papiers de documents ;



**CONSIDÉRANT** la proposition de Madame le Maire de modifier le règlement intérieur du Conseil Municipal afin de permettre la transmission par voie électronique des convocations et des documents afférents aux réunions du Conseil Municipal ;  
Il est proposé de modifier la rédaction de l'article 2 du Règlement intérieur du Conseil municipal de la manière suivante :

**« Article 2 : Convocations**

*Toute convocation est faite par le Maire. Elle indique les questions portés à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée.*

*La convocation précise la date, l'heure et le lieu de la réunion, qui se tient au Château Lestrille.*

**La convocation est adressée par voie électronique, en pièce jointe d'un courriel précisant les modalités de retrait des projets de délibérations et de leurs pièces annexes. L'ensemble des documents à disposition des élus du Conseil Municipal pourront être consultés sur une tablette tactile mise à leur disposition par la collectivité, pour un usage exclusivement réservé à cet effet.**

*La tablette tactile devra être remise à la collectivité dès que le mandat du conseiller municipal prendra fin, quelle qu'en soit la raison.*

*La convocation sera transmise à l'adresse électronique indiqué par chacun des conseillers municipaux.*

*A titre exceptionnel et pour des raisons liées, notamment, à des problématiques informatiques ou techniques, les convocations pourront être adressée par voie écrite, avec les projets de délibérations et leurs pièces annexes, au domicile des conseillers municipaux, sauf s'ils font le choix d'une autre adresse,*

*Le délai de convocation est fixé à 5 jours francs, minimum.*

*En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Maire, sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au Conseil Municipal qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.*

*Lorsque le Conseil Municipal est convoqué à la demande du tiers de ses membres, l'ordre du jour ne peut comporter que les affaires ayant motivé la demande de convocation et qui doivent figurer sur cette demande ».*

**CONSIDÉRANT** l'avis de la commission réunie en date du 14 mai 2018,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

- De modifier le règlement intérieur du Conseil Municipal, conformément à la rédaction proposée ci-dessus.

*Fabienne HOSTENS :*

*« Pour des raisons de réduction de la consommation papiers et de réduction de coûts, nous proposons la dématérialisation de l'ensemble du dossier du Conseil Municipal. Chaque élu recevra par e-mail la convocation, qui se trouvera en pièce jointe et les différents documents*

comme le compte-rendu, les délibérations, les annexes seront consultables et récupérables sur une tablette tactile qui sera remise à chaque membre du Conseil Municipal.

Exceptionnellement et comme précisé dans la délibération, ces documents, enfin et puis les convocations pourront être adressés par voie écrite en cas de problèmes techniques ou informatiques.

Cette nouvelle procédure nécessite la mise à jour du règlement intérieur et il vous est demandé de bien vouloir approuver cette délibération afin de modifier le Règlement Intérieur du Conseil Municipal. »

Madame le Maire :

« C'est dans le cadre de la dématérialisation. Comme on dématérialise les services, désormais l'envoi du dossier du Conseil Municipal sera aussi dématérialisé à travers des tablettes qui vous seront fournies, c'est ce qu'a dit mon Adjointe, et qui seront paramétrées pour que, bien entendu, vous accédiez aux différents dossiers. Des questions ? »

Vincent BRUN :

« Quatre propositions d'amendement.

Le premier, après « Envoi dématérialisé des convocations », nous souhaiterions qu'il soit inscrit « et des documents afférents ».

Deuxième proposition d'amendement, dans le paragraphe « La convocation sera transmise à l'adresse électronique indiquée par chacun des Conseillers Municipaux », nous souhaitons qu'il soit inscrit « La convocation sera transmise à l'adresse mail créée par la collectivité pour chacun des Conseillers Municipaux sous le format, prénom nom ville Artigues près Bordeaux », comme il se fait pour les autres Conseillers Municipaux.

Ensuite, après « L'ensemble des documents à disposition des élus du Conseil Municipal pourront être consultés sur une tablette tactile », nous souhaitons qu'il soit inscrit « qui sera strictement identique pour chacun des élus ».

Et le quatrième, c'est après le paragraphe « À titre exceptionnel », il est ajouté « À la demande d'un élu, chacun des documents lui sera transmis sous 24 heures en format papier ». Voilà nos quatre propositions. »

Thomas TESSIER :

« Alors, moi j'ai un petit problème avec ce que vous proposez parce que je n'utilise pas l'adresse mail de la Ville d'Artigues près Bordeaux. Je regarde mes mails sur mon téléphone et sur mon téléphone, ce n'est pas paramétrable. Donc, pour ma part ça ne m'arrange pas du tout ce que vous proposez. »

Vincent BRUN :

« C'est votre choix Monsieur. C'est votre choix. »

Thomas TESSIER :

« Contrairement à ce que vous dites, tous les élus n'utilisent pas l'adresse de la ville. »

Vincent BRUN :

« D'accord, très bien. »

Madame le Maire :

« Et puis ça évite d'avoir des documents vérolés sur le site de la ville après. »

Vincent BRUN :

« Je n'ai pas compris. C'est-à-dire ? C'est-à-dire que si vous créez une boîte mail, ils seront vérolés ? »

Mme le Maire :

« Je vais répondre : « L'ensemble des documents à disposition des élus pourront être consultés sur une tablette tactile. Il est ajouté qu'elles seront identiques pour chaque élu »  
Bien, évidemment. »

Vincent BRUN :

« Le « évidemment », c'est bien de le dire. »

Mme le Maire :

« Non, mais nous avons le même dossier du Conseil Municipal. C'est la loi, donc cet amendement est un peu surprenant.

Vincent BRUN :

« Non. Mais, non, je vous parle du matériel, je vous parle du matériel. »

Mme le Maire :

« Mais tout le monde va avoir la même tablette. »

Vincent BRUN :

« Oui, mais c'est ce que je vous dis. Donc vous êtes d'accord avec l'amendement numéro 3. C'est très bien, je le note. »

Mme le Maire :

« Mais enfin, il est évident que chacun va avoir la même tablette puisque la même tablette servira pour chaque élu à lire le conseil, à consulter le Conseil Municipal. »

Vincent BRUN :

« Oui, mais je préfère être clair, comme ça... »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Dans notre commune, rien n'est évident. »

Vincent BRUN :

« Rien n'est évident. Et donc, sur le numéro 4 ? »

Mme le Maire :

« A la demande d'un élu, chacun des documents lui sera... » Non, on ne va pas refaire des photocopies. On dématérialise. Vous allez pouvoir imprimer vous-même chez vous les documents. »

Vincent BRUN :

« Oui, c'est ça le problème. C'est que vous, si vous voulez imprimer, vous imprimez à la mairie, un document comme ça. Mais moi, chez moi, je ne peux pas imprimer ça. »

Mme le Maire :

« Mais vous avez la tablette. Mais vous allez vous moderniser, vous allez travailler sur les tablettes et c'est vraiment très bien. »

Vincent BRUN :

« Oui, bien sûr, mais on n'a pas dit qu'on était contre. »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Vous savez Madame, c'est des documents de travail et on fait des annotations sur les feuilles, on fait plein de choses. Vous arrivez à faire des annotations sur un écran d'ordinateur vous ? »

Mme le Maire :

« Eh bien vous faites ce que vous venez de faire là. Vous noterez à côté. »

Vincent BRUN :

« Donc, il faudra imprimer. C'est ce qu'on vous dit. »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Je vous demande, Madame, pour ma part de ne plus m'envoyer sur mes adresses personnelles quoi que ce soit. »

Mme le Maire :

« Eh bien, vous ne recevrez plus rien. »

Vincent BRUN :

« Donc, vous êtes contre toutes nos propositions. »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Je refuse qu'on utilise mon adresse personnelle. »

Mme le Maire :

« OK. »

Inaudible

Mme le Maire :

« Vous allez l'avoir, la tablette tactile, ne vous inquiétez pas. D'ailleurs, on en a une ici, on va vous la montrer. »

Vincent BRUN :

« Et en plus, vous nous avez dit que vous ne feriez que 4 conseils municipal par an. »

Mme le Maire :

« Municipaux. »

Vincent BRUN :

« Municipaux. Oui, mais ça ne change rien. »

Mme le Maire :

« Si, si. La langue française. »

Vincent BRUN :

« Ça n'en fait que quatre. Ça en fait tellement peu que c'est au singulier, vous voyez ? »

Mme le Maire :

« Voilà. »

Inaudible

Mme le Maire :

« Nous savons négocier et nous sommes garants aussi des deniers publics. »

Vincent BRUN :

« Alors vous avez négocié... »

Mme le Maire :

« Nous allons passer au vote s'il vous plait. Qui est d'avis d'approuver ce changement de... qu'est-ce que vous faites, Messieurs ? »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Vous validez nos amendements ou... ? »

Mme le Maire :

« Non, pas du tout. »

Mme le Maire :

« Qu'est-ce que vous faites ? Vous votez... ? Alors, deux contre. »

Adopté 20 voix pour et 2 contre.

---

## **Délibération n° 2018 / 15 - Délibération relative au périmètre de l'étude sur la mutualisation de certains services avec Bordeaux Métropole**

**VU** la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

**VU** l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDÉRANT** que le 4<sup>ème</sup> cycle du processus de mutualisation sur le territoire de la Métropole de Bordeaux interviendra au 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

**CONSIDÉRANT** la proposition de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole permettant aux communes de faire une étude d'opportunité sur la mutualisation de certains services sans que cela ne les engage à priori ;

**CONSIDÉRANT** que cette étude permet d'effectuer des études de coûts concernant le mode de gestion des services publics ;

**CONSIDÉRANT** que le processus de mutualisation avec les Métropoles peut permettre de rationaliser les coûts liés à l'action publique locale tout en permettant aux communes de bénéficier de services de qualité, performants et innovants ;

**CONSIDÉRANT** que si la Ville continue d'être le « donneur d'ordre » dans le cadre de la compétence mutualisée, elle peut s'appuyer sur des services communs qui mettront en œuvre les politiques municipales engagées ;

La mutualisation ayant aujourd'hui démontrée son efficacité et son efficience depuis maintenant trois ans, il est proposé de s'engager dans une étude préalable à cette démarche dans les domaines suivants pour la Ville d'Artigues-près-Bordeaux :

- Ressources humaines
- Commande publique
- Affaires juridiques
- Systèmes d'informations

Le choix s'est porté sur ces services considérant les évolutions technologiques et réglementaires auxquelles la métropole de Bordeaux pourra faire face de manière plus optimale que la ville d'Artigues à son niveau (dématérialisation des processus de la commande publique, mise en place du prélèvement à la source, Règlement Général de la Protection des Données, ...).

Madame le Maire demande au Conseil municipal de lui permettre d'engager les discussions avec Bordeaux Métropole afin de pouvoir étudier l'éventuelle opportunité d'une mutualisation des domaines précités avec Bordeaux Métropole.

Dans l'éventualité où les négociations menées avec la Métropole de Bordeaux seraient concluantes, une nouvelle délibération interviendra au cours du dernier trimestre de l'année permettant la signature d'un contrat d'engagement détaillant les modalités de collaboration relatives aux services mutualisés.

**CONSIDÉRANT** l'avis de la commission réunie en date du 14 mai 2018 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

### **AUTORISE**

- Madame le Maire à engager toutes les démarches nécessaires auprès de Bordeaux Métropole pour l'étude sur la mise en œuvre éventuelle de la mutualisation des domaines précités au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Martine CAZENAVE :

« Délibération n° 2018 / 15. Délibération relative au périmètre de l'étude sur la mutualisation de certains services avec Bordeaux Métropole. »

Fabienne HOSTENS :

« Bien. Alain JUPPÉ, Président de Bordeaux Métropole, propose aux collectivités de faire une étude d'opportunité pour la mutualisation de certains services, sans que cela, bien sûr, n'engage les communes. Il s'agira d'une étude de coût, et cette mutualisation permettra de rationaliser les services, tout en garantissant des services de qualité, performants et innovants.

La commune reste le donneur d'ordres dans le cadre de la compétence mutualisée. Et compte tenu des évolutions technologiques et réglementaires, le choix s'est porté sur les domaines suivants :

- Ressources humaines,
- Commande publique,
- Affaires juridiques,
- et Systèmes d'informations.

Mais il s'agit bien d'une étude préalable. Voilà, il faut le préciser. »

Mme le Maire :

« Chaque année, le Président de Bordeaux Métropole interroge les Maires qui n'ont pas encore mutualisé les services de faire une étude d'opportunité. Donc, cette étude d'opportunité va se baser uniquement sur les domaines supports, ressources humaines, commande publique, affaires juridiques et systèmes d'informations, et en aucun cas ne touchera les services rendus au public, tels que les espaces verts ou autres.

Donc, ça n'engage absolument pas la commune, c'est ce que tu as dit Fabienne tout à l'heure. Et nous verrons en fin d'année, comment ça peut s'articuler si éventuellement nous y allons ou pas. Des questions ? »

Vincent BRUN :

« Non, une remarque. Ici, à nombreuses reprises, vous avez indiqué, vous avez juré les grands dieux devant cette assemblée que jamais, ô grand jamais, il n'y aurait de mutualisation des compétences avec Bordeaux Métropole. Et aujourd'hui, vous faites totalement machine arrière. »

Mme le Maire :

« Mais non. »

Vincent BRUN :

« Pas simplement sur quelques services annexes. Sur les ressources humaines, la commande publique, les affaires juridiques et le système d'information. Là justement... »

Mme le Maire :

« Les fonctions supports. »

Vincent BRUN :

« Écoutez-vous. Là, justement où vos actions pèchent le plus, Alain JUPPÉ, vous l'avait dit lundi en commission de préparation du conseil, vous force la main. Et on comprend pourquoi après sa belle déclaration sur vos actions dans SUD-OUEST, il n'a jamais vu ça. Vous êtes capable de tout et surtout du pire, il a donc décidé de vous mettre sous tutelle. »

Mme le Maire :

« Alors, ça, c'est extrêmement diffamatoire. Alors, je demande que cet enregistrement soit sauvegardé et que l'on voie avec l'avocat. Et je me réserve de porter plainte pour diffamation contre vous. Ça, c'est certain. »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Donc là, vous avez de l'argent pour payer l'avocat ? »

Mme le Maire :

« Parce que c'est une honte ce que vous venez de dire. Je ne suis absolument pas sous tutelle, ni d'Alain JUPPÉ, et je ne vois pas comment Alain JUPPÉ pourrait me mettre sous tutelle, ni d'un organisme spécialisé de sous tutelle, je rassure les Artiguais j'ai toutes mes fonctions Cognitives.

Maintenant qui est d'avis d'approuver ... »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Alors ça, c'est de la politesse ça. On est nuls. Après le doyen qui nous traite de cons en Conseil et vous qui nous traitez de nuls. »

Mme le Maire :

« Je transmettrai à Alain JUPPÉ, et d'ailleurs pas qu'à lui, vos déclarations. Qui est pour d'approuver cette délibération ? Deux contre. »

Adopté 20 voix pour et 2 contre.

---

**Délibération n° 2018 / 16 - Délibération relative à la convention entre BM et la ville concernant le listing des personnes du fichier de BM des nouveaux arrivants**

**VU** le Règlement européen 2016/679 relatif à la protection des données personnelles ;

**VU** le projet de convention transmis par Bordeaux Métropole ;

**CONSIDÉRANT** que Bordeaux Métropole met à disposition des 28 communes membres un fichier « nouveaux arrivants » ;

**CONSIDÉRANT** que, conformément à la nouvelle réglementation européenne qui entrera en vigueur le 25 mai 2018, Bordeaux Métropole et chaque commune utilisatrice des données sont désignées co-responsables des traitements des données réalisés à partir des fichiers recueillis sur une plateforme dédiée ;

**CONSIDÉRANT** que Bordeaux Métropole et la Ville d'Artigues-près-Bordeaux s'engagent à se conformer au cadre légal et réglementaire et ainsi à veiller au respect des mesures prescrites par les articles 12 à 23 du RGPD (Règlement Général relatif à la Protection des Données) et ainsi assurer :

- L'information des personnes concernées ;
- La confidentialité et les mesures de sécurités adéquates ;

**CONSIDÉRANT** que la mise à disposition des données personnelles par Bordeaux Métropole à la Ville est consentie à titre gracieux ;

**CONSIDÉRANT** l'avis de la commission réunie en date du 14 mai 2018 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**AUTORISE**

- Madame le Maire à signer la convention, ci-jointe, avec Bordeaux Métropole dans le cadre de la mise à disposition de données à caractère personnel

Martine CAZENAVE :

« Délibération n° 2018 / 16. Délibération autorisant Madame le Maire à signer la convention entre BM et la ville concernant le listing des personnes du fichier de BM des nouveaux arrivants. Fabienne HOSTENS. »

Fabienne HOSTENS :

« Bordeaux Métropole met à la disposition des communes un fichier des données personnelles des nouveaux arrivants. Et conformément à la réglementation européenne, la Ville d'Artigues près de Bordeaux s'engage à respecter la stricte confidentialité des informations qui sont bien sûr contenues dans ce fichier. »

Mme le Maire :

« Bien. Ça concerne le RGPD, le règlement relatif à la protection des données, qui va être en cours le 25 mai 2018, qui est extrêmement strict, qui est extrêmement protecteur vis-à-vis des données.



Nous recevons, et Bordeaux Métropole achète chaque année, le fichier des nouveaux arrivants sur l'ensemble de la Métropole. Ce qui nous permet à la commune de procéder à la cérémonie des nouveaux arrivants notamment. Ça permet aussi le recensement.

Donc, ce fichier sera détruit une fois qu'on l'aura utilisé, parce qu'on ne pourra pas, et ça c'est dans le règlement, l'utiliser. Il y aura un petit peu de nettoyage des fichiers. Ce sera aussi valable pour les associations et autres collectifs concernant la tenue des fichiers qui, avec une exclusion ferme et c'est d'ailleurs responsable, aucun fichier ne doit être utilisé à des fins politiques. C'est vraiment écrit dans le règlement de la RGPD. Des questions ? »

Vincent BRUN :

« Oui, quand on a débattu de cette convention, on nous avait dit que c'était totalement neutre pour la Commune. Et puis ensuite, vous nous avez indiqué qu'on allait dépenser 12 000 euros dans une entreprise de protection des données. Donc, est-ce que vous pouvez nous expliquer si finalement, cette convention va coûter 12 000 ou 0 ? Et ce que vous allez en faire. »

Mme le Maire :

« Cette convention coûte 0 à la collectivité. Par contre, comme toutes les collectivités de France et de Navarre, nous sommes obligés de prendre un organisme spécialisé dans la protection des données pour valider chaque année nos protections des données et valider chaque année que les fichiers que nous avons sont bien détruits, etc. Donc, c'est une obligation de la loi et c'est une charge supplémentaire pour les collectivités. Nous avons lancé un marché et nous avons consulté pour avoir des devis. Et les devis tournent autour des 12 000 euros.

Fabienne HOSTENS :

« En fait, c'est conforme au règlement européen sur la protection des données. »

Mme le Maire :

« Qui est d'avis d'approuver cette délibération ? Qu'est-ce que vous faites ? Et pourquoi ? »

Vincent BRUN :

« Alors, je vais vous dire pourquoi. Déjà, le premier point, c'est que quand vous nous avez présenté la délibération, vous nous avez dit : c'est neutre pour nous. Ensuite... »

Mme le Maire :

« Oui, c'est neutre. »

Vincent BRUN :

« Ensuite, à force de vous titiller, vous nous avez dit : ça coûte 12 000 euros, et il va falloir qu'on refasse tous les systèmes informatiques. Ensuite, sur le principe même, le principe même de faire des fichiers des Artiguais, je suis plus que dubitatif. Et vous l'avez dit, les limites sont aussi les limites politiques de création et de tenue de fichiers et dont je ne suis pas sûr qu'ils ne servent pas à des fins politiques. Donc, je préfère être contre, voilà, si vous voulez notre avis. »

Mme le Maire :

« Bon. Après avoir été mise sous tutelle, voilà maintenant que je vais partir en prison parce que c'est du pénal là. Je vais vous dire une chose, je ne vais pas m'amuser à faire un fichier à des fins politiques parce que dans le règlement, si vous aviez lu la loi, c'est le pénal. »

Vincent BRUN :

« C'est bien pour ça que je vote contre. »

Mme le Maire :  
« Deux contre. »

Adopté 20 voix pour et 2 contre.

---

## **Délibération n° 2018 / 17 - Délibération relative à l'avenant n°1 DSP Les Rêves Bleus - PEOPLE AND BABY**

**VU** la délibération n°2018/01 en date du 28 février 2018 autorisant Madame le Maire à signer la convention de délégation de service public avec la société People&Baby, pour la période allant du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 mars 2022 ;

**VU** le projet d'avenant annexé ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de définir la périodicité du versement au profit du délégataire de la subvention communale d'exploitation ;

Madame le Maire soumet au vote l'avenant joint à la présente délibération. Ce dernier précise que la périodicité des versements se fera de manière trimestrielle à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018.

**CONSIDÉRANT** l'avis de la commission réunie en date du 14 mai 2018,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

### **ADOPTE**

- L'avenant n°1 à la Convention de Délégation de Service Public, pour l'exploitation et la gestion de la Crèche « les Rêves Bleus »

### **AUTORISE**

- Madame le Maire à signer cet avenant avec la société People&Baby ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

Martine CAZENAVE :  
« Délibération n° 2018 / 17 relative à l'avenant n°1 de la DSP Les Rêves Bleus - PEOPLE AND BABY. Fabienne HOSTENS. »

Fabienne HOSTENS :  
« Cette délibération a pour objectif de définir les périodes de versement de la subvention communale. Il est proposé de réaliser un versement trimestriel à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018. Cet avenant n'a pas pour objet de modifier le montant versé au délégataire. »

Mme le Maire :  
« Des questions ? »

Jean-Christophe COLOMBO :  
« Oui Madame. La DSP de la crèche des Rêves Bleus a commencé il y a maintenant un mois. Nous abordons déjà ce soir un premier avenant pour cette DSP, pour pouvoir faire les versements de la contribution de manière trimestrielle. Cela est inquiétant à plusieurs titres.

Votre contrat de DSP est mal conçu parce que s'il était bien conçu, ça aurait été déjà fait dans le contrat. On ne serait pas obligé de faire un avenant au bout d'un mois. Et nous nous posons des questions, nous sommes inquiets de, à l'avenir, combien d'avenants nous allons avoir si votre contrat a été aussi bien réfléchi et étudié ?

Et une autre question qu'on se pose, c'est trimestriellement vous allez le payer à terme échu, au 1<sup>er</sup>, et pour quelles raisons vous le payez trimestriellement ? »

Mme le Maire :

« Alors, heureusement que vous êtes membres de la Commission de Délégation de Service Public et que vous avez suivi ces dossiers, que vous avez participé à toutes les réunions. Donc vous avez eu le contrat. »

Jean-Christophe COLOMBO :

« A toutes celles où vous m'avez invité. »

Mme le Maire :

« Oui, mais le contrat et les propositions des trois candidats, vous les avez eus en main, vous les avez même emmenés chez vous et vous avez même pu les lire. Donc, je suis un peu étonnée de votre remarque concernant un mauvais contrat. »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Heureusement que je les lis moi. »

Mme le Maire :

« Pour les contrats de Délégation de Service Public, il y a toujours un ajustement à la marge. Et sachant que nous dépendons quand même, concernant le paiement, du trésorier payeur général, donc de la trésorerie, et que c'est la trésorerie qui nous demande de faire cette délibération, avec un versement trimestriel. Le trésorier payeur... »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Vous voulez dire que c'est la trésorerie qui vous demande de payer trimestriellement et pas mensuellement ? »

Mme le Maire :

« Voilà, exactement. »

Jean-Christophe COLOMBO :

« 90 jours, d'accord. »

Mme le Maire :

« Oui, c'est ça. »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Et ça ce n'était pas prévisible quand vous avez conçu votre DSP ? C'est un mois après qu'on se dit : tiens, on va réfléchir comment on va faire ... »

Mme le Maire :

« C'est le trésorier payeur général qui nous impose cette demande. Ce n'est pas nous. »

Jean-Christophe COLOMBO :

« C'est bien étonnant. »

Mme le Maire :

« Qui est d'avis d'approuver cette délibération ? Qu'est-ce que vous faites Messieurs ? Vous votez contre. Deux contre. »

Adopté 20 voix pour et 2 contre.

---

## **Délibération n° 2018 / 18 - Délibération relative à la modification du tableau des effectifs 2018**

**VU** la loi du 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

**VU** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la fonction publique territoriale, notamment l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

**CONSIDÉRANT**, qu'il convient de modifier le tableau des effectifs et notamment les postes budgétaires suivants

### Personnel à temps complet – Catégorie A

- Création d'un poste de Bibliothécaire Territorial.

### Personnel à temps complet – Catégorie B

- Transformation d'un poste d'Animateur Territorial en poste d'Animateur principal 2<sup>ème</sup> classe Territorial.
- Transformation d'un poste de Technicien Principal de 1<sup>ère</sup> classe Territorial en poste de Technicien Territorial.

**CONSIDÉRANT** l'avis de la commission réunie en date du 14 mai 2018 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

### **DÉCIDE**

- la modification au tableau des effectifs, et la création des postes désignés ci-dessus

### **DIT**

- que la dépense en résultant sera prélevée sur le chapitre 012

Martine CAZENAVE :

« Délibération n° 2018 / 18. Relative à la modification du tableau des effectifs. Fabienne HOSTENS.

Fabienne HOSTENS :

« Il s'agit tout d'abord de la création d'un poste de catégorie A, un poste de bibliothécaire et de deux transformations de poste. La première transformation, il s'agit du poste d'Animateur

territorial en poste d'Animateur territorial principal. Et le deuxième poste, Technicien principal de première classe à un poste de Technicien territorial. »

Mme le Maire :

« Bien. Avez-vous des questions ? »

Vincent BRUN :

« Ça nous permet de saluer le quatrième, si ma mémoire est bonne, dans SUD-OUEST nous avons vu arriver encore un nouveau Directeur de la bibliothèque. Ça doit être le quatrième en 4 ans et encore un responsable au service technique. Alors, comme toutes les délibérations sur les tableaux des effectifs, nous les voterons. Mais encore une fois, nous demandons de calmer ce *turnover* qui n'est pas possible et qui ne permet pas aux équipes de travailler de façon sereine. »

Thomas TESSIER :

« Monsieur BRUN, en tant élu et membre de la Délégation Culture, vous devriez déjà parler de médiathèque. Ça serait quand même bien que vous dénommiez les choses par leur bon nom. »

Vincent BRUN :

« C'est vous qui avez marqué bibliothèque, Monsieur, bibliothécaire. Donc, je dis bibliothèque. Mais si c'est... je peux dire médiathèque. »

Thomas TESSIER :

« Le titre, c'est bibliothécaire. La médiathèque est une médiathèque et pas une bibliothèque. »

Mme le Maire :

« Alors, la mobilité existe sur [emploipublic.fr](http://emploipublic.fr), vous pouvez vous y référer. Nous n'avons pas les moyens de retenir le personnel qui souhaite être muté dans d'autres communes. C'est de la mobilité à des fins personnelles. Qui est d'avis d'approuver cette délibération ? Vous faites quoi Messieurs ? Vous votez pour. Une délibération votée pour. À l'unanimité.»

Adopté à l'unanimité

---

## **Délibération n° 2018 / 19 - Délibération relative aux élections professionnelles 2018**

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32. 33 et 33-1 ;

**VU** le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4 8 et 26,

**CONSIDÉRANT** que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 134 agents ;

**CONSIDÉRANT** la consultation des organisations syndicales intervenue le 29 mars 2018 ;

**CONSIDÉRANT** l'avis du Comité technique en date du 29 mars 2018 ;

**CONSIDÉRANT** l'avis de la commission réunie en date du 14 mai 2018 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**FIXE**

- À 4, le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ;

**DÉCIDE**

- De maintenir la composition paritaire du comité technique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;
- Le maintien du recueil de l'avis des représentants de la collectivité par le Comité technique.

Martine CAZENAVE :

« Délibération n° 2018 / 19. Délibération relative à la mise en œuvre des élections professionnelles 2018 ».

Fabienne HOSTENS :

« Cette année, les élections professionnelles se dérouleront le 6 décembre prochain. Et comme chaque année d'élections professionnelles, les collectivités doivent saisir les organisations syndicales afin qu'elles se positionnent sur le nombre de représentants. Donc, il a été décidé au dernier CT, au dernier Comité Technique, de reconduire ce qui existait, quatre titulaires et quatre suppléants, le maintien de la composition paritaire du Comité Technique. Il a été décidé également de prévoir le même nombre de représentants du personnel que de la collectivité. Et enfin, la possibilité de faire apparaître sur le procès-verbal les avis de la collectivité et des organisations syndicales. »

Mme le Maire :

« Bien. Avez-vous des commentaires ? »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Oui, Madame. Nous attendrons le procès-verbal du CT du 29 mars, bien sûr, que vous vous ferez une joie de nous fournir quand il sera approuvé. »

Mme le Maire :

« Oui, c'est la règle. »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Oui, bien, il a fallu réclamer pendant un moment. Et nous vous demandons aussi de ne pas oublier de faire respecter l'article 22 du décret du 27 juillet 2017, relatif à représentation proportionnelle hommes-femmes dans les prochaines instances. »

Mme le Maire :

« Bien. Je pense qu'il y a des élections pour ça. Qui est d'avis d'approuver cette délibération ? Oui, c'est la loi, donc on applique la loi. Qu'est-ce que vous faites Messieurs ? Ah, vous votez pour. Bien. C'est la deuxième. »

Adopté à l'unanimité

## **Délibération n° 2018 / 20 - Délibération relative aux suites à donner aux recommandations de la CRC**

**VU** l'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite « loi NOTRE »), codifié à l'article L. 243-9 du code des juridictions financières (CJF),

**VU** la délibération n° 2017/16 du 31 mai 2017 relative à la présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des Comptes portant sur les exercices 2010-2015 de la Ville d'Artigues-près-Bordeaux ;

**CONSIDÉRANT** que la loi précitée du 7 août 2015 impose aux ordonnateurs des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont la gestion a été examinée par la chambre régionale des comptes (CRC) de présenter devant leur assemblée délibérante un rapport sur « les actions [qu'ils ont] entreprises à la suite des observations » de la juridiction. Ce rapport doit être produit et présenté dans le délai d'un an à compter de l'examen par l'organe délibérant du rapport d'observations définitives de la CRC. Il doit être ensuite communiqué à la juridiction.

**CONSIDÉRANT** que la Chambre régionale des Comptes a formulé 12 recommandations pour lesquelles les suites données par la Ville d'Artigues-près-Bordeaux font l'objet du rapport ci-annexé ;

**CONSIDÉRANT** l'avis de la Commission réunie en date du 14 mai 2018 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir débattu :

### **PREND ACTE**

- De la présentation du rapport sur la suite donnée par la Ville d'Artigues-près-Bordeaux aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes Nouvelle Aquitaine et de la tenue du débat suite à cette présentation ;

Martine CAZENAVE :

Délibération n° 2018 / 20. Délibération relative aux suites données aux recommandations de la CRC, Chambre Régionale des comptes, par Fabienne HOSTENS.

Fabienne HOSTENS :

« Concernant cette délibération, il n'y aura pas de vote. Je rappelle donc le contexte. La Chambre Régionale des Comptes a procédé à un examen de la gestion de la collectivité portant sur les exercices 2010 à 2015. Ce contrôle a donné lieu à 12 recommandations et nous disposons d'un délai d'un an pour présenter les différentes actions entreprises.

Cette délibération qui est non soumise au vote, comme je le précisais à l'instant, a pour but de vous présenter ces actions, parmi les 12 recommandations, dont 10 ont été traitées, donc soldées, et 2 sont en cours. Vous trouverez, annexé à la présente délibération, le rapport sur les suites données pour chacune des recommandations. »

Mme le Maire :

« Je précise que nous avons clarifié les délégations du Maire. D'ailleurs, vous avez voté contre. Nous avons retravaillé les durées d'amortissement et mise en place des outils de perspective financière pluriannuelle. Nous avons renforcé nos contrôles internes et externes avec la formation de nos régisseurs. Et surtout, nous avons supprimé la plus grosse régie grâce au paiement en ligne de la régie scolaire. Nous avons amélioré la formalisation des procédures pour les DSP et les marchés publics. Nous nous sommes beaucoup rapprochés

de la trésorerie de Cenon pour fluidifier nos relations et faciliter les contrôles avec elle. Et bien entendu, nous restons vigilants et très vigilants quant à la qualité de notre gestion et réaffirmons notre volonté de continuer à la moderniser et d'améliorer chaque jour notre efficacité. Avez-vous des commentaires ? »

Vincent BRUN :

« Alors, le rapport de la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle Aquitaine indique dans son rapport de 2017 plusieurs recommandations techniques et beaucoup de constatations sur la méthode et la façon de faire. Ainsi, elle vous reproche l'intervention d'élus dits intéressés, l'absence de contrôle, l'absence d'information à l'opposition, des procédures de marché non formalisées, l'absence de recueil des procédures budgétaires, l'absence de limite aux pouvoirs du Maire, des imprécisions, des irrégularités, des confusions entre les délégations du Maire et des adjoints, une gestion avec des multiples insuffisances administratives, juridiques et comptables. Plus grave encore, le document parle d'absence de vigilance budgétaire, de faibles marges de manœuvre fiscale, d'une explosion des frais du personnel et enfin des charges qui augmentent plus vite que les produits. »

Mme le Maire :

C'est quelle année, vous pouvez nous le rappelez, le contrôle ? Est-ce que vous pouvez nous rappeler les années de contrôle ? »

Vincent BRUN :

« Les années de contrôle ? Là, moi je vous parle de vos années vous. »

Mme le Maire :

« Non, non. On parle là des années 2010, 2015. Donc, c'est essentiellement 2010... »

Fabienne HOSTENS

« Cette délibération concernait les exercices 2010 à 2015. »

Vincent BRUN :

Non, pas du tout Madame.

Fabienne HOSTENS

« Si Monsieur BRUN. »

Vincent BRUN :

« Laissez-moi finir Madame. Alors, il y a quelques points positifs sur l'amortissement, mais sur le reste, seulement de la poudre aux yeux. Vous vous êtes servis de ce document pour mettre fin à l'association OSC'ART sans jamais assumer vos actes et encore aujourd'hui, vous dites que c'est cette association qui a décidé de partir. Un mensonge du début à la fin. Le rapporteur est très critique sur les compétences, les limites ou plutôt l'absence de limites à votre pouvoir. Aucun changement n'a eu lieu depuis. À peine une délibération aux contours flous, c'est tout. Une mise en lumière des entorses systématiques à la répartition du pouvoir indique bien une volonté de pouvoir absolu et fragilise aujourd'hui encore les délibérations et les frappe selon le cas, prévient le rapporteur, d'irrégularités. La Chambre Régionale vous a demandé de respecter vos obligations légales, de respecter les principes définis par le CGCT, sans retour de votre part à ce jour.

Le rapporteur indique en 2017 que, lors des débats d'orientations budgétaires, comme lors des conseils municipaux, les informations données ne permettent pas une information de qualité et se caractérisent par un défaut de prospective et ne répond aucunement à l'obligation d'information des conseillers. Sur ce point aussi, il n'y a eu aucune évolution. Je rappelle que le Directeur financier a refusé de nous donner les statistiques par strate lors du budget de cette année.



Concernant l'explosion des charges de personnel, le rapporteur indique que cela entraîne une forte dégradation de la situation financière de la commune. Aucune évolution sur ce point-là non plus, si ce n'est que l'explosion continue, mais de façon cette fois-ci cachée, en externalisant les postes et bientôt en mutualisant.

Le rapporteur s'inquiète de la baisse de 30 % de la capacité d'autofinancement et d'excédents bruts, de la dégradation de l'investissement, passant de 3,3 millions à, à peine, 1 million cette année. Aucune évolution positive sur ce point crucial. Le rapporteur laisse une grande place à la création de la Plaine des sports pour mieux faire ressortir le malaise : absence de règlement de marché, consultation imparfaite des pièces, incohérence, registre non daté, non signé, grande confusion, incapacité de fournir les documents demandés, documents datés deux fois, absence de procès-verbal de décisions, montage financier différent, courriers de notification transmis en retard, en totale contradiction avec les règles des cadres des marchés publics.

Cette construction de 1,8 million d'euros est dite entachée d'erreurs et illustre les insuffisances de votre équipe. Hélas, les multiples alertes sur ce projet que nous avons données n'ont jamais été entendues. Aucun changement juridique ou organisationnel n'est depuis effectif.

En conclusion, nous remercions une nouvelle fois le rapporteur pour son travail sincère et qui révèle bien les insuffisances, une nouvelle fois, de votre équipe. Nous vous avons proposé plusieurs solutions pour retrouver le chemin de la légalité et de la clarté : création d'une Commission paritaire de suivi des marchés publics, réécriture du règlement intérieur, déclaration pour chacun des élus de leur participation dans un bureau d'association recevant des subventions, information des élus de l'opposition en conformité avec les règles du CGCT, information mensuelle des décisions du Maire pour tous les Artiguais, limitation des pouvoirs du maire, Conseil Municipal tous les 30 jours. Nous n'avons reçu à ces différentes propositions constructives aucune réponse de votre part. »

Fabienne HOSTENS

« Bien. Alors, Monsieur BRUN, ôtez-moi d'un doute, le document-là qui date du 11 août 2017 de la Direction Générale des Finances Publiques ne vous a pas été remis ? »

Vincent BRUN :

Dites-moi là, juste comme ça... »

Fabienne HOSTENS

« Moi, je voudrais quand même intervenir et dire que depuis plusieurs mois, le Pôle administratif et financier a réalisé un énorme travail de dépoussiérage et de modernisation des procédures comptables, qui étaient archaïques et qui mobilisaient beaucoup de temps et d'énergie. Avec la dématérialisation des processus, les agents ont pu se consacrer à des tâches de contrôle et ce sont toutes ces actions qui nous permettent aujourd'hui de nous situer à un niveau très honorable de l'indice de qualité comptable avec une note de 20 qui nous a été attribuée par la Direction des Finances Publiques. Le courrier qui date du 11 août 2017 est joint dans le dossier que vous avez. »

Mme le Maire :

« Si vous avez regardé votre dossier à fond, vous l'auriez lu. »

Vincent BRUN :

« Mais arrêtez de raconter n'importe quoi. 20 c'est quoi ? Et vous allez nous faire croire qu'avant, ils travaillaient avec des bouliers. Non, mais il faut arrêter quoi. Je veux dire, à un moment donné, c'est du n'importe quoi. »

Mme le Maire :

« Alors, moi je vais lire une phrase qu'il y a quand même dans ce courrier, qui est intéressante : La situation de la Commune d'Artigues près Bordeaux s'est améliorée par rapport à 2015. La position de votre collectivité peut être appréciée comme très satisfaisante. Elle est tellement bien satisfaisante que désormais, on aura des contrôles aléatoires de la trésorerie sur nos comptes, parce qu'elle estime que les indicateurs, et l'équipe qui travaille est tellement professionnelle et efficace que désormais, ce seront des contrôles aléatoires sur notre comptabilité. »

Vincent BRUN :

Un, ce n'est pas marqué. Deux, vous mélangez le rapport et ce document-là donc... »

Fabienne HOSTENS

« Tout est écrit. »

Vincent BRUN :

« Où, c'est écrit ? Vous avez eu 20 sur combien ? »

Fabienne HOSTENS

« Donc, tout le monde peut le lire si vous n'avez pas lu. »

Vincent BRUN :

« Oui, qu'il y ait marqué 20, j'arrive à le lire. Ça, aucune difficulté, j'arrive tout à lire. »

Mme le Maire :

« Vous regardez dans votre délibération et tout le dossier, vous l'avez à la fin. »

Vincent BRUN :

« Nous avons tout lu et donc, vous avez bien entendu ce que je vous dis. Et nous maintenons ce que nous avons dit sans aucune difficulté. »

Mme le Maire :

« Oui, ce n'était pas dématérialisé. »

Vincent BRUN :

« C'est ça, c'est ça. »

Mme le Maire :

« Voilà. Donc moi, je remercie les services et le Directeur administratif et financier, les deux comptables et les ressources humaines concernant le travail qui a été effectué et qui rassure énormément l'organisation des finances publiques et la gestion des finances publiques. »

Vincent BRUN :

« D'accord, bien. »

Mme le Maire :

« Bien. Il n'y a pas de vote. Donc, merci beaucoup. »

## **Délibération n° 2018 / 21 - Délibération durée des concessions funéraires au cimetière communal**

**VU** l'Article L 2121 – 29 du Code Général des collectivités ;

**CONSIDÉRANT** la présence, dans le cimetière communal, de concessions perpétuelles non entretenues ou abandonnées après une ou plusieurs générations.

**CONSIDÉRANT** la mobilité des familles et les difficultés engendrées par la procédure administrative de recherche des héritiers des concessions perpétuelles.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de supprimer la possibilité d'octroi de nouvelles concessions perpétuelles au profit de concessions trentenaires indéfiniment renouvelables.

Par souci de sauvegarde des droits acquis, cette décision n'affecte en aucune façon les concessions perpétuelles octroyées jusqu'à ce jour.

**CONSIDÉRANT** l'avis de la Commission réunie en date du 14 mai 2018 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

### **DÉCIDE**

- De ne plus octroyer de concessions perpétuelles à compter de ce jour et de n'octroyer que des concessions trentenaires renouvelables.

Martine CAZENAVE :

« Délibération n° 2018 / 21. Délibération relative à la durée des concessions funéraires au cimetière communal. »

Fabienne HOSTENS :

« Donc, seules les concessions perpétuelles qui ont été reprises à l'issue de la procédure de reconnaissance de l'état d'abandon seront transformées en concessions trentenaires. Les concessions perpétuelles qui sont octroyées à ce jour ne seront pas transformées en concessions trentenaires. Et au bout de 30 ans, bien sûr, les concessions pourront être renouvelées. »

Mme le Maire :

« Des questions ? »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Oui, parce qu'on est très étonnés. On ne comprend pas votre démarche. Quel est l'intérêt, quel est le but de cette délibération de supprimer les concessions perpétuelles non entretenues et abandonnées en trentenaires ? Ça va changer quoi ? Ça va changer quoi au bout de 30 ans ? Si elles sont abandonnées, la démarche sera toujours la même. Donc, je ne comprends pas. »

Mme le Maire :

« Je vais vous expliquer. Si vous allez au cimetière communal, vous verrez des tombes abandonnées. Nous avons une liste de demande des Artiguais qui souhaitent être enterrés dans le cimetière communal. Nous ne pouvons y répondre. Donc régulièrement, vous voyez un petit panneau, au niveau de ces tombes, indiquant que si la famille voulait bien se faire connaître auprès de l'état civil, de manière à pouvoir donner un nom sur cette tombe-là. Il y a

un processus de 3 ans avant de déclarer une tombe abandonnée. On recherche bien entendu la famille et on va assez loin dans ces recherches-là. Si la tombe s'avère abandonnée, nous prenons bien sûr une décision de reprise par la collectivité de la tombe abandonnée. Et ce sont des tombes perpétuelles, pour satisfaire les Artiguais qui souhaitent se faire enterrer dans le cimetière communal.

Les tombes après deviendraient trentenaires. Au bout de 30 ans, la collectivité re-sollicitera la famille et la famille pourra encore la garder pour 30 ans . Ce n'est pas un problème. Mais là, nous avons une vingtaine de tombes qui sont abandonnées sans trouver de propriétaire. On est en train de rechercher les propriétaires et la famille pour pouvoir réintégrer et rendre ce service aux Artiguais. »

Jean-Christophe COLOMBO :

Mais c'est là que je ne comprends pas tout parce que, excusez-moi, la procédure, elle est quand même très claire sur l'abandon de tombe puisqu'une fois qu'on estime qu'elle est abandonnée, si on connaît la famille et que nous avons l'adresse, nous les contactons. »

Mme le Maire :

« Mais elle n'est pas abandonnée. »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Bien sûr que si Madame. S'ils n'y viennent plus et qu'elle est dite... »

Mme le Maire :

« Non non ! »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Ça veut dire qu'il n'y a pas d'entretien. Ça ne veut pas dire que vous ne connaissez pas la famille. »

Mme le Maire :

« Non. Abandonné, ça veut dire qu'il n'y a plus de famille. »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Non, pas du tout Madame. Excusez-moi. J'ai encore lu tous les articles. Donc, ce n'est pas ça. C'est un manque d'entretien. C'est quand elle n'est plus entretenue. Ça ne veut pas dire qu'on ne connaît pas la famille. Puisqu'elle dit bien, dans la procédure, dans le règlement, c'est le L. 2223-17 et 18 du CGCT qui explique bien la... je peux finir Madame ? ».

Mme le Maire :

« A partir du moment où la tombe... »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Mais laissez-moi finir. Vous me coupez la parole, on va être inaudible. »

Mme le Maire :

« ... est abandonnée, c'est-à-dire pas entretenue, nous recherchons la famille pour savoir s'il y a la famille. »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Est-ce que je peux m'exprimer, Madame le Maire ? »

Mme le Maire :

« Mais on parle de la même chose. »

Jean-Christophe COLOMBO :

« On ne parle pas de la même... non, pas tout à fait. »

Mme le Maire :

« Si, on parle de la même chose. »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Non, la procédure, d'abord ce n'est pas vous qui... vous ne faites pas des recherches généalogiques pour savoir à qui appartient la tombe, puisque si vous ne connaissez pas l'identité et vous ne connaissez pas les coordonnées, on ne vous demande pas d'aller chercher, on vous demande juste de faire une publicité et un affichage dans le cimetière et à la Mairie pendant une durée de 3 ans. Donc, on ne vous demande pas d'aller faire des recherches. »

Mme le Maire :

« Mais c'est ce que j'ai dit. »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Non, vous n'avez pas dit tout à fait la même chose. »

Mme le Maire :

« Si, si. »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Vous avez dit que vous faisiez des recherches pour retrouver les familles. Ce n'est pas vous qui les faites les recherches. Elles ne sont pas faites. C'est eux qui doivent revenir. Et le problème se posera que ça soit perpétuel, trentenaire, quinquennal. Il y aura quoi que ce soit, ça ne changera rien. Donc, le fait de transformer les perpétuelles en trentenaires, je ne crois pas... À part qu'au bout de 30 ans, il faudra la repayer la concession. »

Mme le Maire :

« Oui. Vous savez combien ça coûte ? Vous savez combien ça coûte ? »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Mais ça coûte. Alors que... Voilà, forcément, ça coûte. Ça ne vous empêchera d'entamer les mêmes procédures pour la récupérer si elle est abandonnée. »

Vincent BRUN :

« D'accord. Eh bien agrandissez le cimetière, il n'y a pas de souci. Il y a de la place à côté. Vous agrandissez le cimetière. Il n'y a aucun problème. On sera d'accord pour agrandir le cimetière. Mais là, je suis désolé. Il y a des gens qui ont été enterrés, qui pensaient être enterrés à vie à Artigues et là, vous voulez... Non, mais ce n'est pas possible. »

Mme le Maire :

« Qui est d'avis d'approuver cette délibération ? On passe au vote, qu'est-ce que vous faites Messieurs ? »

Vincent BRUN :

« Après tout ça, qu'est-ce que vous voulez qu'on fasse ? On va voter contre. »

Jean-Christophe COLOMBO :

« On vote contre Madame. Je ne comprends pas. »

Adopté 20 voix pour et 2 contre.

---

## **Délibération n° 2018 / 22 - Délibération relative à la régularisation de la base de calcul des indemnités des élus 2018**

**VU** les articles L. 2123-20 et L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le décret n°2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnes civiles et militaires de l'Etat ;

**VU** le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnes civiles et militaires de l'Etat, des personnes des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation ;

**VU** la délibération n°2017 / 26 du 31 mai 2017 relative à la modification réglementaire de l'indice terminal brut des grilles indiciaires de la Fonction Publique Territoriale – base de calcul des indemnités de fonction des élus ;

**CONSIDÉRANT** l'information transmise par la trésorerie de Cenon concernant la nécessité d'indiquer sur la délibération n°2017 / 26 du 31 mai 2017 relative à la modification des indices de référence pour le calcul des indemnités des élus, le caractère « rétroactif » de la modification réglementaire ;

**CONSIDÉRANT** que les taux applicables au calcul du montant des indemnités fixés par délibération n° 2015/03 du 21 janvier 2015 restent inchangés ;

**CONSIDÉRANT** l'avis de la commission réunie en date du 14 mai 2018 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

### **DÉCIDE**

- de constater que le relèvement du point d'indice ayant pour conséquence la revalorisation des indemnités des élus du conseil municipal est rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Martine CAZENAVE :

« Délibération n° 2018 / 22. Délibération relative à la régularisation de la base de calcul des indemnités des élus 2018. Fabienne HOSTENS. »

Fabienne HOSTENS :

« Nous avons déjà pris une délibération au mois de mai 2017. Et, suite à une information transmise par la trésorerie, il est nécessaire de re-délibérer pour indiquer le caractère rétroactif de la modification réglementaire. Car il s'agit bien d'une modification réglementaire.

Donc, la période concernée est la période qui va du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 mai 2017, date de la première délibération en ce sens. Et bien sûr, il ne s'agira que d'une régularisation, qui n'aura aucune conséquence financière ou budgétaire pour la collectivité. »

Mme le Maire :

« Oui, parce que c'est vraiment le terme rétroactif qui a manqué dans la précédente délibération. »

Fabienne HOSTENS :

« Voilà. C'est ça. »

Mme le Maire :

« Des commentaires ? »

Vincent BRUN :

« Oui. »

Mme le Maire :

« Oui. »

Vincent BRUN :

« Bien sûr, bien sûr. »

Mme le Maire :

« Et il ne souhaitait pas rentrer. »

Vincent BRUN :

« Bien sûr. C'est dommage. Oui, oui. Il voulait partir. Oui, ça s'est vu. Effectivement vous mélangez... »

Mme le Maire :

« Procès d'intention en permanence. »

Vincent BRUN :

« Non, ce n'est pas un procès d'intention. C'est une vision. »

Mme le Maire :

« C'est en permanence des procès d'intention ».

Vincent BRUN :

« C'est une vision, ne vous inquiétez pas. Alors ce qui est arrivé... On peut... ? »

Thomas TESSIER :

« Je pose la question. Les personnes qui sont assises ont le droit d'avoir froid ? »

Jean-Christophe COLOMBO :

« On ne vous entend pas parce que c'est inaudible là. »

Vincent BRUN :

« C'est inaudible Monsieur. »

Thomas TESSIER :

« Donc, je répète une troisième fois. Les personnes assises ont le droit d'avoir froid ? »

Vincent BRUN :

« On ne vous écoute pas. On ne vous écoute pas. Alors donc, vous pouvez faire un... Vous avez décidé donc de vous augmenter, l'année dernière. »

Mme le Maire :

« On n'a jamais été augmenté. »

Vincent BRUN :

« Mais bien sûr que si. »

Mme le Maire :

« Non. »

Vincent BRUN :

« L'indice a augmenté. Vous avez décidé de baser les élus sur l'indice donc, voilà. Et là vous retrouvez un caractère rétroactif. »

Fabienne HOSTENS :

« Mais ne dites pas que c'est nous qui avons choisi. »

Vincent BRUN :

« Si, si. »

Fabienne HOSTENS :

« Non ! Non ! C'est une décision gouvernementale. »

Vincent BRUN :

« Si, si. Mais si. Nous avons eu ce débat l'année dernière. Il y a une augmentation des indices et vous avez choisi d'être au niveau des indices. Donc, c'est un choix. »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Excusez-moi. Vous n'êtes pas obligé de suivre l'indice. Vous n'êtes même pas obligée de vous payer. »

Thomas TESSIER :

« L'augmentation du point d'indice, ce n'était pas le Gouvernement du Président que vous souteniez qui l'a faite ? »

Vincent BRUN :

« Qu'est-ce que ça a à avoir ? »

Thomas TESSIER :

« Ah bon ? Je ne sais pas. L'augmentation du point d'indice. »

Vincent BRUN :

« Mais oui, c'est une décision qui vous appartient. »

Fabienne HOSTENS :

« Comme tous les fonctionnaires, Monsieur BRUN. Comme tous les fonctionnaires. »

Mme le Maire :

« Qui est d'avis d'approuver cette délibération. Qu'est-ce que vous faites ? »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Contre, contre, contre ! »

Mme le Maire :

« Alors vous votez quoi ? »



Inaudible

Jean-Christophe COLOMBO :

« Nous votons contre, Madame. »

Mme le Maire :

« Bien. Deux contre. »

---

## **Délibération n° 2018 / 23 - Délibération relative à la Participation des familles Séjours été 2018**

**VU** l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

**CONSIDÉRANT** que la Commune d'Artigues-près-Bordeaux organise chaque année des séjours pour les enfants de 5 à 17 ans pendant les vacances scolaires d'été.

**CONSIDÉRANT** que les séjours d'été de 2015 à 2017 se sont déroulés sur la commune de Parentis en Born,

**CONSIDÉRANT** la volonté de l'équipe municipale de proposer, pour l'année 2018, une nouvelle destination pour 4 séjours sous tente pour les enfants de 6 à 17 ans ainsi qu'un mini-camp pour les enfants âgés de 5 ans.

Cette année les groupes partiront au cœur du pays Basque à Combo-les-Bains, dans le camping Bixta Eder. Les activités proposées varieront selon les groupes d'âge.

### Dates des séjours et effectifs par groupe :

- Du 9 au 12 juillet : 6 / 7 ans – 14 places
- Du 12 au 18 juillet : 14 / 17 ans – 14 places
- Du 20 au 25 juillet : 8 / 10 ans – 14 places
- Du 25 au 31 juillet : 11 / 13 ans – 14 places

Un mini-camp pour les enfants de 5 ans est proposé du 18 au 20 juillet aux enfants inscrits à l'accueil de loisirs maternel.

### Encadrement

Pour chaque séjour, les équipes d'animation sont constituées d'un directeur et deux animateurs recrutés par la commune. Les activités proposées sont encadrées par des professionnels qualifiés.

### Participation financière des familles pour les séjours

La participation financière des familles est identique à celle demandée pour les séjours été 2017.

Considérant la délibération n° 2016/ 15 du conseil municipal du 21 mars 2016, fixant le mode de calcul de la participation financière des familles pour les séjours selon les tranches de revenus des familles, il est proposé les tarifs ci-dessous :

Tranches	Séjour 6/7 ans 4 jours	Séjour 8/10 ans 6 jours	Séjour 11/13 ans 7 jours	Séjour 14/17 ans 7 jours
<b>T1 (35 %)</b>	44 €	68 €	81 €	81 €
<b>T2 (45 %)</b>	56 €	88 €	104 €	104 €
<b>T3 (50 %)</b>	62 €	98 €	116 €	116 €
<b>T4 (60 %)</b>	75 €	117 €	139 €	139 €
<b>T5 (65 %)</b>	81 €	127 €	150 €	150 €
<b>T6 (70 %)</b>	87 €	137 €	162 €	162 €
<b>T7 (75 %)</b>	93 €	147 €	173 €	173 €
<b>Hors commune</b>	124 €	196 €	231 €	231 €

Participation financière des familles pour le mini camp (enfants de 5 ans) inscrits à l'accueil de loisir maternel :

La participation financière des familles pour le mini-camp sera égale au montant d'une journée facturée en accueil de loisirs pour chaque nuit en supplément d'une journée d'accueil de loisirs.

#### Annulation

Toute annulation devra s'effectuer par courrier. Pour toute annulation intervenant sept jours avant le départ, le montant du séjour sera dû par la famille, sauf si :

- la place peut être pourvue par un autre enfant
- la famille produit un justificatif médical mentionnant que l'enfant ne peut pas partir en séjour

**CONSIDÉRANT** l'avis de la Commission réunie en date du 14 mai 2018 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

#### **DÉCIDE**

- de fixer les tarifs proposés ci-dessus pour chacun des séjours de l'été 2018.

Martine CAZENAVE :

« Délibération n° 2018 / 23. Délibération relative à la participation financière des familles au séjour d'été. Claire CHAMBOISSIER. »

Claire CHAMBOISSIER :

« Cette délibération vous permet effectivement de présenter le futur séjour d'été, qui aura lieu cette année à Cambo-les-Bains après 3 ans à Parentis. En ce qui concerne les dates des séjours du 9 au 12 juillet, 14 places pour les 6-7 ans, du 12 au 18 juillet 14-17 ans, 14 places, 20 au 25 juillet 8/10 ans, 14 places, 25 au 31 juillet 11-13 ans, 14 places. Et également un mini-camp comme chaque année. Aucun changement de tarifs. La seule chose qui change, c'est la destination. »

Mme le Maire :

« Bien. Des questions ? Qui est d'avis d'approuver cette délibération ? Vous votez quoi Messieurs ? »

Vincent BRUN :

« Nous votons pour, Madame. »

Mme le Maire :

« Bien, à l'unanimité. »

Adopté à l'unanimité.

---

## Délibération n° 2018 / 24 - Délibération relative à politique tarifaire ALSH

**VU** l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDÉRANT** que l'un des axes forts du projet éducatif de territoire est de faciliter l'accès à toutes et tous aux activités de loisirs municipales durant les mercredis, petites et grandes vacances.

**CONSIDÉRANT** la dérogation obtenue par la ville pour l'organisation de la semaine d'enseignement de 4 jours à partir de la rentrée de septembre 2018 et les nouveaux besoins d'accueils des familles du territoire.

**CONSIDÉRANT** la volonté de l'équipe municipale de la Ville d'artigues-près-Bordeaux de proposer un accueil de qualité, élargi et accessible à tous durant les temps péri et extra scolaires ;

**CONSIDÉRANT** la concertation et la réflexion menées avec les partenaires institutionnels (directeurs d'école, parents d'élèves, CAF...) ainsi qu'avec les services municipaux participant à la communauté éducative (animateurs municipaux)

Il est proposé de :

- Modifier les horaires de fonctionnement de l'ALSH du mercredi en augmentant l'amplitude horaire actuelle soit un accueil des enfants de 7h à 19h (au lieu de 18h30 actuellement).
- Mettre en place une offre d'accueil à la demi-journée avec repas pendant les mercredis et les petites vacances scolaires.
- Conserver la tarification en fonction du taux d'effort selon les modalités suivantes :
  - (Revenu imposable annuel de la famille/12)\* taux d'effort en fonction de la composition familiale = participation horaire de la famille

Nombre d'enfants à charge de la famille	Taux d'effort
1	0,06%
2	0,05%
3	0,04%
4 et plus	0,03%

- De plus, il est proposé de mettre en place pour chaque type d'accueil des participations horaires minimales et maximales dites « prix plancher et plafond » selon les modalités suivantes :

À partir du 3/09/18	Prix plancher et plafond		
	Accueil à la demi-journée		Accueil à la journée (8 heures)
	Demi-journée sans repas (4 heures)	Demi-journée avec repas (6 heures)	
Mercredi	1€ à 7,50€	1,5€ à 8€	2€ à 15€
Petites vacances			
Grandes vacances (juillet et août)	Pas d'accueil en demi-journée		

**CONSIDÉRANT** l'avis de la commission réunie en date du 14 mai 2018,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

### **DÉCIDE**

- De mettre en place les tarifs définis ci-dessus à partir du 03 septembre 2018.

Martine CAZENAVE :

« Délibération n° 2018 / 24. Délibération relative à politique tarifaire des Accueils de Loisirs Sans Hébergement. Claire CHAMBOISSIER. »

Claire CHAMBOISSIER :

« Ce dossier vous propose de modifier les horaires de fonctionnement de l'ALSH du mercredi, en augmentant l'amplitude horaire actuelle, soit un accueil des enfants de 7 heures à 19 heures au lieu 18 heures 30 actuellement. Mettre en place une offre d'accueil à la demi-journée, avec repas pendant les mercredis et les petites vacances scolaires. Conserver la tarification en fonction du taux d'effort, selon les modalités suivantes. Donc, c'est affiché au-dessus : revenu imposable annuel de la famille divisé par 12, multiplié par le taux d'effort en fonction de la composition familiale. Ce qui revient à la participation horaire de la famille. Voilà. »

Mme le Maire :

« Des questions ? »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Oui, parce qu'en fait vous parlez de tarifs. Vous voulez qu'on vote sur des tarifs, mais le contenu, on ne sait toujours pas ce qui va s'y passer. Donc, vous avez un projet... Non, c'est quoi le projet ? Qu'est-ce qu'ils vont faire le mercredi matin ? C'est quoi le projet ? »

Claire CHAMBOISSIER :

« C'est un accueil de loisirs. »

Jean-Christophe COLOMBO :

« C'est tout ? »

Claire CHAMBOISSIER :

« C'est la politique tarifaire des accueils de loisirs. »

Jean-Christophe COLOMBO :

« D'accord. Mais avant de savoir ce qu'on paie, je voudrais savoir qu'est-ce qu'on paie ? »

Claire CHAMBOISSIER :

« Ce n'est pas l'objet de la délibération. »

Mme le Maire :

« Monsieur, ce n'est pas l'objet de la délibération. »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Oui, c'est ça le problème. »

Mme le Maire :

« Mais le programme de l'accueil de loisirs, que ce soit le mercredi, que ce soit les vacances scolaires, les parents l'ont au moment où ils doivent l'avoir. »

Claire CHAMBOISSIER :

« C'est en cours de rédaction. Ça a été annoncé en Comité de pilotage que le contenu des accueils de loisirs, mercredi matin, etc., sera diffusé avant la fin de l'année, en juin. Donc là, ce n'est pas l'objet de la délibération. Pour l'instant, on passe les tarifs, les horaires. »

Jean-Christophe COLOMBO :

« C'est la charrue avant les bœufs, excusez-moi. »

Claire CHAMBOISSIER :

« Non, mais non. Pas du tout Monsieur. »

Vincent BRUN :

« Les tarifs, ça correspond à une action. »

Claire CHAMBOISSIER :

« Mais ce n'est pas l'objet de la délibération. »

Jean-Christophe COLOMBO :

« C'est tout. Donc nous aimerions savoir quel est le contenu de l'accueil. »

Claire CHAMBOISSIER :

« C'est en cours de rédaction. »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Eh bien, présentez-nous les tarifs après alors, excusez-moi. »

Claire CHAMBOISSIER :

« Mais on ne va pas presser les services, on ne va pas bâcler le travail des services... »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Et alors, qu'est-ce qui vous presse à voter les tarifs ? »

Claire CHAMBOISSIER :

« ... au détriment des enfants, Monsieur COLOMBO. Chaque chose en son temps. »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Ne pressez pas les services à voter. »

Claire CHAMBOISSIER :

« Voilà, c'est tout. »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Pareil. Eh bien votons les tarifs en juin. »

Claire CHAMBOISSIER :

« Ce n'est pas l'objet de la délibération. »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Eh bien, votons les tarifs en juin. »

Claire CHAMBOISSIER :

« Bien. »

Mme le Maire :

« Il y a une chose qui est quand même modifiée concernant le centre de loisirs du mercredi, c'est l'amplitude horaire qui passe de 7 heures du matin à 19 heures au lieu de 18 heures 30 actuellement. Donc, on offre un service plus large. »

Claire CHAMBOISSIER :

« Et sans changement de tarif. »

Mme le Maire :

« Et sans changement de tarif, voilà. C'est la collectivité qui fait l'effort financier. Bien. Qui est d'avis d'approuver cette délibération ? Vous faites quoi Messieurs ? Messieurs, vous votez quoi ? »

Vincent BRUN :

« Comme nous n'avons pas les informations que nous avons demandées, nous allons voter contre. Il suffit de les donner. »

Mme le Maire :

« Deux contre. »

Adopté 20 voix pour et 2 contre.

---

## **Délibération n° 2018 / 25 - Délibération relative à la révision du Règlement Intérieur des services périscolaires**

**VU** l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n°2016/40 du 20 juin 2016 relative à la modification du règlement intérieur des services d'accueils périscolaires de la Ville d'Artigues-près-Bordeaux ;

**CONSIDÉRANT** la modification des rythmes scolaires et l'organisation de la semaine à 4 jours d'enseignement à compter de la rentrée scolaire de septembre 2018 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de modifier le règlement intérieur des services d'accueils périscolaires et extrascolaires actuellement en vigueur ;

**CONSIDÉRANT** l'avis de la commission réunie en date du 14 mai 2018 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

### **APPROUVE**

- Les termes du règlement intérieur ci-annexé qui précise les règles de fonctionnement des services périscolaires et extrascolaires suivants : accueils périscolaires, restauration et transport scolaire et accueils de loisirs.

### **PRECISE**

- Que le règlement de fonctionnement sera communiqué à toutes les familles lors de l'inscription des enfants aux différents services périscolaires.
- Que les familles concernées devront renvoyer le coupon-réponse, par lequel elles approuvent le contenu du règlement intérieur.

### **DIT**

- Que ce règlement entrera en vigueur à compter du 3 septembre 2018

Martine CAZENAVE :

« Délibération n° 2018 / 25. Délibération relative à la révision du Règlement Intérieur des services périscolaires. Claire CHAMBOISSIER. »

Claire CHAMBOISSIER :

« L'objet de la délibération est bien dans le titre, donc la modification du Règlement Intérieur des services d'accueil périscolaires et extrascolaires. En détail, ce qui a été changé, c'est notamment :

- la proposition de la demi-journée,
- le changement de la semaine à quatre jours,
- et la modification de la facturation encaissement, comme Fabienne vous en a parlé tout à l'heure, plus de régie scolaire. Voilà. »

Mme le Maire :

« Des questions ? »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Oui, bien sûr, Madame. Le ramassage scolaire est-il maintenu le mercredi matin pour la rentrée de septembre ? »

Mme le Maire :

« Mais oui, mais oui. »

Claire CHAMBOISSIER :

« A partir de septembre... »

Mme le Maire :

« Jusqu'à septembre. »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Donc, il n'y aura plus de ramassage scolaire le mercredi matin ? Nous sommes d'accord ? »

Claire CHAMBOISSIER :

« Mais il n'y aura plus d'école. »

Jean-Christophe COLOMBO :

« D'accord. Non, la question n'est pas là... vous allez voir. Donc pourquoi le tarif du transport scolaire pour les Artiguais est identique à cette année, 4,45 euros ? Pourquoi il est maintenu alors qu'il y aura des ramassages en moins ?

Mme le Maire :

« Oui. Les marchés publics des transports scolaires, c'est Bordeaux Métropole qui les gère, puisque c'est de la compétence de Bordeaux Métropole. Là actuellement, on est sous des anciens marchés. À partir du mois de septembre, il y aura des nouveaux marchés. Donc effectivement, les tarifs vont baisser puisqu'ils ne passeront plus, les bus ne ramasseront plus les enfants le mercredi matin. Mais en attendant, nous nous basons sur aujourd'hui puisqu'on n'a pas les tarifs que l'on fera revoter concernant les bus, voilà. »

Jean-Christophe COLOMBO :

« C'est compliqué quand même. Encore une fois, c'est un peu précipité alors. Vous mettez dans une délibération, ce n'est quand même pas anodin non plus, une délibération. Vous marquez des choses alors que vous ne savez pas exactement ce qui va se passer. »

Mme le Maire :

« C'est une modification du règlement intérieur, voilà. »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Oui, mais avec un maintien du tarif pour quelque chose qui ne correspond plus. »

Mme le Maire :

« Voilà. »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Excusez-moi. Et puis il y a d'autres questions parce que... »

Mme le Maire :

« Et ça touche le transport scolaire. »



Jean-Christophe COLOMBO :

« Oui. Oui, bien sûr. Et ça ne vous empêche pas aussi d'essayer de le maintenir pour que plus d'enfants puissent y participer le mercredi. »

Mme le Maire :

« Ce n'est pas nous qui gérons les bus, Monsieur. Nous n'avons pas de régie. C'est la Métropole. »

Jean-Christophe COLOMBO :

« J'ai une autre question parce que vous indiquez que le tarif pour la cantine est un tarif unique de 2 euros pour le repas. »

Mme le Maire :

« Oui. »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Et un peu plus loin, dans la page 5, on s'aperçoit que le tarif de la cantine pour le mercredi, il est à 50 centimes. Donc, il y a des incohérences. C'est un tarif unique ou il y a des tarifs différents ? »

Claire CHAMBOISSIER :

« C'est uniquement pour les mercredis. »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Oui, donc ce n'est pas tarif unique alors ? »

Claire CHAMBOISSIER :

« Mais vous n'allez pas contester que c'est moins cher, Monsieur COLOMBO, quand même ? »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Ne dites pas c'est un tarif unique à 2 euros et puis à la page d'après, on voit que le tarif est à 50 centimes. Mettez tout à 50 centimes, moi ça ne me dérange pas. »

Claire CHAMBOISSIER :

« C'est ridicule. Vous n'allez pas vous plaindre qu'on baisse le prix. C'est quand même impressionnant. »

Jean-Christophe COLOMBO :

« N'augmentez pas vos indemnités et avec ça, baissez les tarifs. »

Claire CHAMBOISSIER :

« C'est accolé à la demi-journée. »

Mme le Maire :

« Alors, la question, c'est 0,50 centime la demi-journée, 2 euros la journée, repas compris. Est-ce que ça vous convient ? Allez, on passe au vote de cette délibération ? Qu'est-ce que vous faites, Messieurs ? »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Nous votons contre. »

Mme le Maire :

« Allez ! Deux contre. »

Adopté 20 voix pour et 2 contre.

---

## **Délibération n° 2018 / 26 - Délibération relative à la signature de la convention d'objectifs et financement du RAM**

**VU** l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n°2014/88 du 22 décembre 2014 relative à la signature du contrat Enfance Jeunesse - Année 2014 à 2017

**CONSIDÉRANT** que la convention d'objectifs et de financement du Relais Assistants Maternels a pris fin au 31 décembre 2017 ;

**CONSIDÉRANT** que le projet de fonctionnement de la structure du Relais d'Assistants Maternels de la Ville d'Artigues-près-Bordeaux a été soumis à la validation de la Caisse d'Allocations Familiales en octobre 2017 ;

**CONSIDÉRANT** que le projet de fonctionnement de la structure du Relais d'Assistants Maternels de la Ville d'Artigues-près-Bordeaux a été approuvé par la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde le 22 mars 2018 pour la période 2018 / 2021 ;

La convention ci-annexée reprend les termes du partenariat entre la commune et la CAF de la Gironde ainsi que les objectifs à atteindre et les modalités de financement de ce service pour les 4 prochaines années.

**CONSIDÉRANT** l'avis de la commission réunie en date du 14 mai 2018 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

### **AUTORISE**

- Madame le Maire à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde la convention d'objectifs et de financement du Relais Assistants Maternels pour la période 2018 / 2021 ci-annexée.

Martine CAZENAVE :

« Délibération n° 2018 / 26. Délibération relative à la signature de la Convention d'Objectifs et financement du RAM. Claire CHAMBOISSIER. »

Claire CHAMBOISSIER :

« L'objet de la délibération figure également dans le titre de ce dossier. La convention a été annexée à cette délibération, qui reprend les termes du partenariat entre notre commune et la CAF de la Gironde, ainsi que les objectifs à atteindre et les modalités de financement de ce service pour les quatre prochaines années. »

Mme le Maire :

« Sachant que par ce partenariat, ça permet de financer les actions des assistantes maternelles, ou les ateliers que nous proposons aux assistantes maternelles, les formations que nous proposons aux assistantes maternelles. La psychologue, psychomotricienne que l'on met aussi à disposition des assistantes maternelles. Et ça va dans le sens de la professionnalisation des assistantes maternelles. Des questions ? Qui est d'avis d'approuver ? À l'unanimité. Je vous remercie. »

Adopté à l'unanimité.

---

## **Délibération n° 2018 / 27 - Délibération relative à la signature de la convention d'objectifs et financement de l'espace jeunes**

**VU** l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

**CONSIDÉRANT** la convention d'objectifs et de financement présentée par la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde concernant « l'Accueil Adolescents », Espaces Jeunes de la Ville d'Artigues-près Bordeaux ;

**CONSIDÉRANT** que cette convention reprend les termes du partenariat entre la commune et la CAF de la Gironde ainsi que les objectifs à atteindre, les modalités de financement de ce service pour les 2 prochaines années, le mode de calcul de la prestation de service « accueil adolescent » et l'accès au service dématérialisé « caf-mon-enfant » espace partenaires.

**CONSIDÉRANT** l'avis de la commission réunie en date du 14 mai 2018 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

### **AUTORISE**

- Madame le Maire à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde le renouvellement de la convention d'objectifs et de financement prestation de service accueil de loisirs « l'accueil adolescents » pour la période 2018 / 2019.

Martine CAZENAVE :

« Délibération n° 2018 / 27. Délibération relative à la signature de la convention d'objectifs et de financement accueil adolescents, par Claire CHAMBOISSIER. »

Claire CHAMBOISSIER :

« L'objet de ce dossier, c'est « Accueil adolescents », mais donc ça correspond à l'Espace Jeunes. Cette convention reprend les termes du partenariat entre notre commune et la CAF de la Gironde ainsi que les objectifs à atteindre, les modalités de financement de ce service pour les deux prochaines années, le mode de calcul de la prestation de service « Accueil adolescents » et l'accès au service dématérialisé CAF Mon enfant espace partenaire, qui est donc une des nouveautés de cette convention, par rapport à la précédente. »

Mme le Maire :

« Bien. Vous avez des questions ? C'est le renouvellement des conventions qui permet là

aussi pour l'Espace Jeunes d'obtenir des financements sur les activités. Merci. Qui est d'avis d'approuver ? À l'unanimité, je vous remercie.

Adopté à l'unanimité.

---

## **Délibération n° 2018 / 28 - Délibération relative à la modification des horaires d'ouverture de l'accueil Cours Feydeau**

**VU** l'article 2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le règlement du temps de travail approuvé par le Conseil Municipal en date du 20 décembre 2017

**VU** l'avis du Comité Technique en date du 29 mars 2018 ;

**CONSIDÉRANT** que le service d'accueil de Cours Feydeau doit répondre au mieux aux besoins des usagers et ainsi être en adéquation avec les horaires d'enseignement

**CONSIDÉRANT** que les deux tiers des enseignements (cours collectifs et cours individuels) ont lieu le mardi de 17h à 22h et le mercredi de 13h30 à 20h30

**CONSIDÉRANT** que les enseignements ont lieu durant les périodes scolaires, et qu'il n'y a pas de cours durant les vacances scolaires

**CONSIDÉRANT** que l'aménagement des horaires doit répondre aux besoins spécifiques des différentes périodes (vacances scolaires, hors vacances scolaires, période d'inscription)

**CONSIDÉRANT** l'avis du Conseil d'exploitation du Cours Feydeau en date du 16 février 2018,

**CONSIDÉRANT** l'avis de la commission réunie en date du 14 mai 2018,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

### **DÉCIDE**

- De fixer les horaires de l'accueil de Cours Feydeau conformément à l'annexe 1 à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018.

Martine CAZENAVE :

« Délibération n° 2018 / 28. Délibération relative aux horaires d'ouverture de l'accueil Cours Feydeau, par Thomas TEYSSIER. »

Thomas TEYSSIER :

« Donc, par rapport à l'ouverture du Cours Feydeau, il y a eu un Comité Technique le 29 mars 2018, et ce que nous souhaitons c'est adapter les horaires d'ouverture de l'accueil par rapport aux horaires où nous avons le plus de cours, c'est-à-dire le mardi après-midi et le mercredi après-midi. Et donc, nous adaptons les horaires avec des ouvertures qui seront de 13 heures 30 à 17 heures tous les jours, excepté le mardi et le mercredi où ça sera 13 heures 30 – 18 heures 30, voilà. »

Mme le Maire :

« Des questions ? Qui est d'avis d'approuver ? À l'unanimité, je vous remercie. Comment ? Deux abstentions, pardon.

Adopté 20 voix pour et 2 abstentions.

---

## **Délibération n° 2018 / 29 - Délibération relative à la subvention à l'association Triken'Bikes**

**VU** la loi du 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

**VU** l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales

**CONSIDÉRANT** la recherche de pratiques médicales alternatives et innovantes et plus particulièrement la recherche de nouveaux moyens d'apaiser l'inquiétude préopératoire des enfants hospitalisés ;

**CONSIDÉRANT** que l'association Triken'Bikes se mobilise en faveur des enfants malades hospitalisés au Centre Hospitalier Universitaire Pellegrin de Bordeaux ;

**CONSIDÉRANT** que l'association souhaite promouvoir l'aide à la prise en charge psychologique des enfants subissant des opérations chirurgicales, notamment par la participation à l'achat de voiturettes électriques permettant aux enfants de se rendre au bloc opératoire de façon plus ludique et avec moins d'appréhension ;

**CONSIDÉRANT** l'avis de la commission réunie en date du 14 mai 2018 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

### **DÉCIDE**

- d'attribuer une subvention exceptionnelle au profit de l'association Triken'Bikes d'un montant de 400 €

### **DIT**

- que la dépense en résultant sera prélevée sur le chapitre 65

Martine CAZENAVE :

« Délibération n° 2018 / 29. Relative à la subvention Triken'Bikes. »

Claude DAUVILLIER :

« Cette délibération, donc la numéro 29 est la subvention au profit d'une association nommée Triken'Bikes.

Donc, vu la loi 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et liberté des communes et de leurs établissements publics ;

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la recherche de pratiques médicales alternatives et innovantes et plus particulièrement la recherche de nouveaux moyens d'apaiser l'inquiétude préopératoire des enfants hospitalisés,

Considérant que l'association Triken'Bikes se mobilise en faveur des enfants malades hospitalisés au Centre Hospitalier Universitaire de Pellegrin à Bordeaux ;

Considérant que l'association souhaite promouvoir l'aide à la prise en charge psychologique des enfants subissant des opérations chirurgicales, notamment par la participation de l'achat d'une voiturette électrique, permettant aux enfants de se rendre en bloc opératoire de façon plus ludique et avec moins d'appréhension,

Considérant que l'avis de la commission réunie en date du 14 mai 2018,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'octroyer à cette association une subvention d'un montant de 400 euros et que celle-ci sera prélevée aux dépenses chapitre 65. »

Mme le Maire :

« C'est une subvention exceptionnelle pour une situation bien entendue exceptionnelle puisque c'est toujours douloureux de voir des enfants hospitalisés. Et surtout, ça renforce l'investissement de la collectivité pour l'association Triken'Bikes, qui est l'association des motards de la Gironde. Pour ceux qui font de la moto, vous la connaissez certainement. Chaque année, ils se mobilisent pour porter des cadeaux aux enfants hospitalisés dans l'ensemble des structures médicales accueillant des enfants. Ça peut être Pellegrin, mais ça peut être la Clinique Bordeaux Nord. »

Claude DAUVILLIER :

« Sur le groupe Bordeaux Nord. »

Mme le Maire :

« Voilà, et sur l'ensemble des structures. Cette année, il n'y aura pas de jouets apportés aux enfants, parce que ça nécessite aussi, même s'il y a l'appui de la collectivité, énormément de temps et les équipes médicales sont réduites. Donc plutôt, elle favorise plutôt l'achat de ces petites voiturettes électriques. Les enfants sortent de leur chambre en voiturette électrique. Ça sonne de partout, ça klaxonne, c'est gai, c'est joyeux. Ils descendent au bloc opératoire, ils ne s'en rendent pas compte. Ils n'ont pas de stress par rapport aux opérations qu'ils vont subir. Donc voilà, c'est un accompagnement plein d'humanité que nous portons à ces enfants hospitalisés et un soulagement pour les familles d'ailleurs.

Vous avez des questions ? Qui est d'avis d'approuver cette délibération ? À l'unanimité, je vous remercie. »

Adopté à l'unanimité.

---

## **Délibération n° 2018 / 30 - Délibération relative à l'opération Chèq'Art – Saison 2017 2018 - 3ème versement**

**VU** L'Article L 2121 – 29 du Code Général des collectivités ;

**CONSIDÉRANT** la volonté de l'équipe municipale de faciliter l'accès aux activités de loisirs (sportives, culturelles, artistiques, récréatives...) dans le cadre de la politique Enfance - Jeunesse – Vie associative de la commune d'Artigues-près-Bordeaux.

À ce titre, l'opération Chèq'Art permet à chaque artiguais, âgé de 4 à 18 ans, de bénéficier d'une aide de 20 € auprès d'associations locales ayant accepté ces chèques.

Il convient donc de verser à ces dernières, sous forme de subventions exceptionnelles, les montants indiqués ci-dessous :

- La CMM : 10 chèques à 2 € = 20 €
- Les Pongistes Artiguais : 110 chèques à 2 € = 220 €
- Dojo Artiguais : 30 chèques à 2 € = 60 €
- Artigues Ju Jitsu Taïso : 80 chèques à 2 € = 160 €
- Artigues Basket Club : 60 chèques à 2 € = 120 €
- Tennis Club d'Artigues : 40 chèques à 2 € = 80 €

**CONSIDÉRANT** l'avis de la commission réunie en date du 14 mai 2018 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

### **ACCEPTE**

- de verser les subventions aux associations concernées,

### **DIT**

- que la dépense sera prélevée à l'article 6574 – Fonction 1-025

Martine CAZENAVE :

« Délibération n° 2018 / 30. Délibération relative à l'opération Chèq'Art, Saison 2017 2018, troisième versement. Claude DAUVILLIER. »

Claude DAUVILLIER :

« L'opération Chèq'Art, je vous le rappelle, c'est une aide que la municipalité octroie aux enfants entre 14 et 18 ans. C'est un quatrième versement. Le montant global est de 660 euros. Donc, vous les avez sous les yeux, la CMM 20 euros, les Pongistes 220 euros, le Dojo Artiguais 60 euros, Artigues Ju Jitsu 160 euros, le basket 120 euros et le tennis 80 euros.

Donc considérant l'avis de la commission réunie en date du 14 mai 2018, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte de verser des subventions à ces 6 associations et dit que la dépense sera prélevée à l'article 6574, fonction 1-025, quatrième versement. »

Mme le Maire :

« Des questions ? Qui est d'avis d'approuver ? Merci bien.

Adopté à l'unanimité.

Mme le Maire :

« Avant de terminer le Conseil, les délibérations sont terminées, il y a eu deux questions orales. Deux questions orales. Qui commence, Messieurs ? Compteur Linky, je pense que ce n'est pas utile ? »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Je pense que si on ne vous avait pas envoyé la question, on n'aurait pas vu la motion arriver. »

Mme le Maire :

« Alors vous passez à la suivante ? »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Alors le 18 décembre 2017, je vous demandais, dans le cadre de la délibération 2017-80 sur l'organisation des rythmes scolaires à la rentrée 2018, de me détailler les montants des subventions reçues de l'État pour les TAP par année, par enfant, ainsi que le nombre d'enfants en ayant bénéficié. Je n'ai toujours pas de réponse. Donc, je réitère la question. »

Mme le Maire :

« Nous allons vous adresser ces éléments prochainement. »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Prochainement... parce qu'en décembre, vous m'avez dit ça déjà. On s'est déplacé même en Mairie, vous nous avez demandé de venir en Mairie pour récupérer des documents. On a eu plein de documents, mais pas ça. »

Mme le Maire :

« C'était 50 euros par enfant. »

Claire CHAMBOISSIER :

« Oui, c'est 50 euros par enfant. »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Je veux le voir écrit et... »

Mme le Maire :

« On va vous l'écrire que c'est 50 euros par enfant. »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Non, je veux les détails que je vous ai demandés. Pas juste 50 euros par enfant. »

Mme le Maire :

« Bien. Monsieur BRUN, la question suivante ? »



Vincent BRUN :

« Depuis 2 ans, le cadre de vie des Artiguais est mis à mal par l'absence de tonte régulière sur les trottoirs et sur les talus. Deux ans à devoir marcher entre les herbes folles de près d'un mètre, sans réaction de votre part. Je vous en ai emmené - si tu peux me passer - pris devant chez moi et je me suis dit que peut-être sur un trottoir, ça fait un peu grand. Ça fait à peu près la taille de ma fille qui a 10 ans, c'est bien. Voilà. C'est mon petit cadeau de fin de Conseil. »

La gestion différenciée des espaces verts, qui est importante, ne doit pas être une excuse pour que notre ville, nos trottoirs, nos parcs se transforment en espaces sans entretien. En effet, les trottoirs doivent rester praticables, les fossés visibles et les parcs agréables. Je vous laisse aller devant la bibliothèque et vous verrez l'état du parc à côté. Je sais que vous voulez le bétonner, mais enfin...

Nous vous demandons donc, Madame, de prendre à bras le corps le cadre de vie de notre commune au plus vite, en entretenant plus sérieusement les espaces verts d'Artigues. Pouvez-vous nous faire parvenir le planning d'entretien des espaces verts de la ville, ainsi que la liste du matériel, son état dont nous disposons pour réaliser ces actions. Je vous remercie. »

Mme le Maire :

« Bien. Je vais vous répondre. Nous avons obtenu une deuxième fleur qui a été confirmée pour la commune. Il y avait une fleur quand on est arrivé. En 4 ans, on a une deuxième fleur et qui a été confirmée... excusez-moi, je... »

Vincent BRUN :

« Mois Madame ? Quel mois de 2014 ? Non, mais dites-moi parce que quand même... »

Mme le Maire :

« Est-ce que vous pouvez me laisser parler parce que sinon, vous êtes inaudible. »

Vincent BRUN :

« D'accord. »

Mme le Maire :

« D'accord ? »

Vincent BRUN :

« Très bien, Madame. Mais vous pouvez me dire à quel mois vous avez eu la deuxième fleur ? Parce que c'est important quand même. »

Mme le Maire :

« Premièrement. La deuxième chose, c'est que je trouve que votre intervention ne respecte pas du tout le travail de qualité des agents des espaces verts de la collectivité et de la propreté. »

Vincent BRUN :

« Vous confondez le travail des agents et la commande publique. »

Mme le Maire :

« Laissez-moi parler s'il vous plaît. La troisième chose parce que les agents travaillent énormément et rendent la ville plutôt verte, propre et bien tenue, maintenant je pense qu'actuellement, il y a des phénomènes météorologiques qui s'appellent la pluie, le printemps, le soleil, ça pousse et vous voyez dans tous les jardins, ça pousse, ça pousse. »

Concernant les fossés et concernant la voirie. Les fossés, c'est à Bordeaux Métropole de faire l'entretien Boulevard Feydeau, notamment, c'est à Bordeaux Métropole de faire l'entretien.

La deuxième chose, nous avons bien entendu des tondeuses et tout le matériel qu'il faut pour entretenir la collectivité. »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Des épareuses aussi ? Nous avons des épareuses aussi ? »

Mme le Maire :

« Il suffit de voir un petit peu et de les voir ensemble travailler, les agents, sur les domaines publics.

Concernant la tonte. Les trottoirs, chaque riverain doit entretenir son trottoir. Et d'ailleurs, j'ai envoyé un arrêté qui avait été pris à l'époque où je n'étais pas Maire, un arrêté et un rappel à l'ensemble des présidents de lotissement rappelant que chaque riverain doit nettoyer son trottoir. »

Concernant la tonte des lotissements. Il y a quatre tontes offertes par an aux lotissements par la commune pour un coût de 44 000 euros. Les tontes des accotements de voirie que nous faisons, c'est 15 000 euros par an. Les tontes des propriétés communales, espaces boisés ouverts au public, dont nous n'avons pas la capacité à faire en interne, c'est 29 000 euros par an, ce qui représente en prestations externalisées de 88 000 euros par an.

Il y a eu du retard par la société en avril, qui n'est pas intervenue sur l'ensemble des lotissements. Elle s'y est mis depuis le début de la semaine et finira fin de semaine prochaine ou courant de semaine prochaine. »

Vincent BRUN :

« Donc, c'est la faute des autres. Les Artiguais qui n'entretiennent pas, la société qui n'est pas venue. »

Mathieu CHOLLET :

Je voudrais juste rajouter quelque chose, c'est que moi, avant d'être élu, je m'étais rendu en Mairie avec un échantillon à l'identique du vôtre. Et à l'époque, l'élu qui s'occupait de la chose m'avait gentiment reçu en m'expliquant que c'était, ces herbes hautes, fait exprès pour préserver la faune, voilà. »

Mme le Maire :

« Oui. Ça s'appelle la gestion différenciée. »

Vincent BRUN :

« C'est la gestion différenciée et je ne la conteste pas, au contraire. Mais la gestion différenciée, comme ça, sur un trottoir, ce n'est pas de la gestion différenciée. La gestion différenciée Monsieur, c'est dans un parc. »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Surtout quand il y a un fossé qui est caché par les herbes. »

Mme le Maire :

« Monsieur BRUN, c'est sur quel trottoir ? »

Vincent BRUN :

« Voilà. Quand vos enfants, ils prennent le bus et qu'ils ont des herbes comme ça, ce n'est pas la gestion différenciée. »

Mme le Maire :

« Monsieur, c'est sur quel trottoir ça ? »

Vincent BRUN :

« C'est du mauvais entretien. »

Mme le Maire :

« C'est dans quelle rue ? Vous avez coupé ça dans quelle rue ? »

Vincent BRUN :

« Alors, c'est Avenue de l'Église Romane, en bas de chez moi... »

Mme le Maire :

« Bien. Le Conseil Municipal est terminé. Je vous remercie à toutes et à tous de votre présence. »

Le Maire,

Anne-Lise JACQUET